



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 1 – 11 janvier 2019**

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

- Arrêté 2019004-0001 du 04/01/19 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n 2018335-0001 du 1er décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Poullaouen.....1
- Arrêté 2019008-0004 du 08/01/19 - Arrêté préfectoral portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère.....2

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Arrêté 2019003-0001 du 03/01/19 - Arrêté modifiant l'arrêté n 2015335-0002 du 1er décembre 2015 portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de Saint-Nicolas des Glénan.....51
- Arrêté 2019008-0003 du 08/01/19 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction des spécimens d'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le département du Finistère.....52

### 09 Sous-Préfecture de Châteaulin

- Arrêté 2019002-0001 du 02/01/19 - Arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 convoquant les électeurs de la commune de Huelgoat les dimanches 27 janvier et 3 février 2019 à des élections municipales partielles intégrales et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections, en tant que le nombre de conseillers municipaux à élire s'établit à 15.....55

### 10 Sous-Préfecture de Morlaix

- Arrêté 2019010-0001 du 10/01/19 - Arrêté du 10 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire (CHRU Brest).....56
- Arrêté 2019010-0002 du 10/01/19 - Arrêté du 10 janvier 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire (CHAUVEL).....58

## 2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Arrêté 2018361-0005 du 27/12/18 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif.....60
- Arrêté 2018362-0002 du 28/12/18 - Arrêté préfectoral relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère ».....62

## 2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

### 04 Service santé et protection des animaux et des végétaux

- Arrêté 2019003-0002 du 03/01/19 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie PIRIOU.....64
- Arrêté 2019007-0001 du 07/01/19 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Tiphaine RAGUENEAU et abrogeant l'arrêté préfectoral n 2018323-0001.....66

## 2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### 03 Délégation Mer et Littoral

- Arrêté 2018333-0012 du 29/11/18 - Arrêté préfectoral portant modification des limites administratives du port communal de Saint-Nicolas des Glénan situé sur le littoral de la commune de Fouesnant.....68
- Arrêté 2019009-0001 du 09/01/19 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n 2018183-0004 du 2 juillet 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une

dépendance du domaine public maritime par un tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite au lieu-dit « plage de Sainte-Marguerite » sur le littoral de la commune de Landéda.....	73
<b>04 Service Economie agricole</b>	
Arrêté 2018362-0001 du 28/12/18 - Arrêté préfectoral portant agrément de parcelles agricoles destinées à l'épandage des produits retirés du marché.....	76
<b>05 Service Eau et biodiversité</b>	
Arrêté 2019008-0001 du 08/01/19 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage.....	80
Arrêté 2019008-0002 du 08/01/19 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction.....	83
<b>03 Délégation Mer et Littoral</b>	
Avis du 28 décembre 2018 relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs adoptée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère pour l'année 2019.....	88
<b>2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère</b>	
Arrêté 2019007-0002 du 07/01/19 - Arrêté portant sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, les 13, 20 et 27 janvier 2019.....	90
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP491214045 (Descharles).....	92
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP844608281 (Quellet).....	93
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP844675819 (Raisin).....	95
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N SAP841709348 (Guillou).....	96
<b>29170 Autres services</b>	
<b>Centre Hospitalier de Cornouaille</b>	
Décision en date du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction des ressources matérielles.....	97
<b>Centre hospitalier régional universitaire de Brest</b>	
Décision n 2019-19 en date du 1er janvier 2019 de Monsieur le directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de Brest, des Centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature.....	102
<b>Etablissement Public de Santé Mentale ETIENNE GOURMELEN</b>	
Décision n 41 – 2018 en date du 26 décembre 2018 portant désignation d'ordonnateurs suppléants.....	158
<b>SNCF Mobilités</b>	
Décision de déclassement du domaine public en date du 17 décembre 2018.....	160
<b>Région Bretagne</b>	
<b>Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
Convention de délégation de gestion en date du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDCS-DRFIP).....	163
Convention de délégation de gestion en date du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP-DRFIP).....	166

## **Préfet de zone de défense et de sécurité ouest**

Arrêté n 18-68 en date du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.....	169
Arrêté n 19-01 en date du 3 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières d'Ouest.....	183

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2019004-0001 du 4 janvier 2019  
modifiant l'arrêté préfectoral n°20183335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2018  
portant création de la commune nouvelle de Poullaouen

LE PREFET DU FINISTERE  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 1<sup>o</sup> du I de l'article L.2113-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20183335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Poullaouen
- VU le tableau municipal de la commune de Poullaouen du 11 juin 2018 reçu le 4 janvier 2018 portant le nombre de conseillers municipaux en exercice à 15 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité prévoit que le conseil municipal de la commune nouvelle de Poullaouen est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes de Poullaouen et de Locmaria Berrien
- CONSIDERANT que le tableau du conseil municipal de Poullaouen a avait été complété antérieurement à la création de la commune nouvelle pour porter le nombre de conseillers municipaux en exercice de 14 à 15.
- CONSIDERANT que cette modification n'avait pas été porté à la connaissance du préfet

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

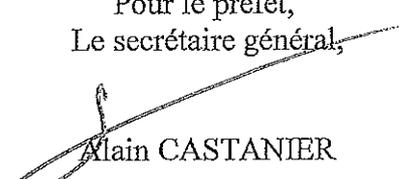
Article 1

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 20183335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 est modifié comme suit :  
Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de Poullaouen est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, soit 26 membres dont 15 conseillers municipaux issus de Poullaouen et 11 conseillers municipaux issus de Locmaria-Berrien..

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, les maires de la commune de Poullaouen et de la commune de Locmaria-Berrien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des élections et de la réglementation

## COMMISSIONS DE CONTRÔLE

Arrêté préfectoral

portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2019008-0004

**Vu** le code électoral et notamment ses article L19 et R7,  
**Vu** la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
**Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
**Vu** les résultats des dernières élections municipales intervenues dans chaque commune,  
**Vu** les propositions faites par les maires des communes du département,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

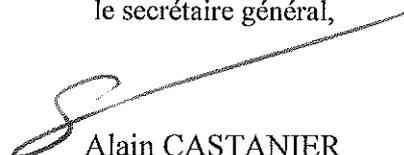
**Article 1<sup>er</sup>** : une commission de contrôle est créée dans chaque commune du département du Finistère. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

**Article 2** : la composition de la commission de contrôle instituée dans chaque commune figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Quimper, le **08 JAN. 2019**

pour le préfet,  
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

COMMUNE		CIVILITÉ	NOM	PRENOM
ARGOL	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERMORGANT	Pascal
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERSALE	Jean-Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PRIGENT	Marie-Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MEROUR	Jean-Luc
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PRIGENT	Marie-Françoise
ARZANO	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELOU	Annie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUEGUIN	Gisèle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE GOFF	Jeannine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DREANO	Christiane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUEGUIN	Joël
AUDIERNE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARZIN	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MOALIC-VERECCHIA	Joëlle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ANSQUER	Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BONTONNOU	Martien
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BIDEAU	Jocelyne
BANNALEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DOEUFF	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉNÉHERVÉ	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIMA	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DECHERF	Denise
	BAYE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DENEDEL
Conseiller municipal titulaire		Madame	LE ROUX	Murielle
Conseiller municipal titulaire		Monsieur	LE BORGNE	Yves
Conseiller municipal suppléant		Madame	BERTIN	Nathalie
Conseiller municipal suppléant		Madame	COTTIER	Evelyne
Conseiller municipal suppléant		Madame	PENVEN	Virginie
Conseiller municipal titulaire		Monsieur	GOURLAOUEN	Claude
Conseiller municipal titulaire		Monsieur	LAVOLÉ	Patrice
Conseiller municipal suppléant		Madame	EDELIN	Corinne
BENODET		Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENO
	Conseiller municipal titulaire	Madame	EONET	Guylaine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDO	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SALAUN	Marie-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIRINEC	Yolande

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DONNARD	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MICHEL	Yannick
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTEL	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GAUGUIN	Astrid
BERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BARS	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BERRE	Pascal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE PAGE	Myriam
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	PLASSART	Fernand
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PIROU	Emma
BEUZEC CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOUZIEN	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PICHAVANT	Guy
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FILY	Marguerite
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CLAQUIN	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DONNART	Philippe
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE COZ-GUEGANTON	Jeannine
BODILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TALOC	Vincent
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CLOAREC	Guy
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TANNE	Jean-Yvon
BOHARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORVAN	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LASTENNET	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUTERTRE	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOT	Marie-Aude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERROS	Claudie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COUTHON	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GELEBART	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEMERY	Gabrielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TASSET	Gérald
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DONVAL	Vanessa
BOLAZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SUET	François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	IHARRATINE	Shérazade
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE CAIGNARD	Claude
BOTMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DECOURTIAS	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CASTEL	Bernard
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	APPRIOU	Marie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BEVILLON	Marie-Armelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ISAAC	Georges
BOTSORHEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉRÉ	Monique

	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROLLAND	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BINAUX	Roger
BOURG-BLANC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TREBAOL	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROHEL	Marianne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LANNUZEL	Marie-Louise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉMÉNEUR	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERTHOULOUX	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THOMAS	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROY	Martine
BRASPARTS	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROLLAND	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GLEVAREC	Gilbert
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	TROMEUR	Marie-Christine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARCHAND	Marie-Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUIVARC'H	Josiane
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BOZEC	Michèle
BRELES	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Joséphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	Gilbert
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERJEAN	Hubert
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LEBRUN	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PRIGENT	Germaine
BRENNILIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOULANGER	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRÉ	Marie-Noëlle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	COROLLER	Jean-Paul
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	HERMANT	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	YVINEC	Marcelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	GEFFROY	Morgane
BREST	Conseiller municipal titulaire	Madame	BELLEC	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURTAY	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MIGOT	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERMAREC	Charles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FILIFE	Roselyne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUEYE	Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Claudine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIFANTUS	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MALGORN	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HU	Brigitte
BRIEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAUGANT	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NIHOARN	Raymond

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUYADER	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUBIN	David
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	VAUCHER	Jean Guy
CAMARET-SUR-MER	Conseiller municipal titulaire	Madame	FABRY	Odile Christel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUALEN	Marie-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BROENNEC	Fabienne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VILPOUX	Joëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	NARRAN	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PAGE	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BETRANCOURT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TEPHANY	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SERVANT	Nadine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PLIQUET	David
CARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAMIDEY	Roselyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'HOUR	Bertrand
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVAGORET	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CLEACH	Gaël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PAUCHET	Céline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Gérald
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SEGALEN	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LENOIR	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CASTELOOT	Yann
CARHAIX PLOUGUER	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULANGER	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANAC'H	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRÉ	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PENNEC	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BILIRIT	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JÉGOU-BRABAN	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLEMOT	Matthieu
CAST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQ	Maurice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROGNAN	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOU	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MELT	Armelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURLES	Stéphane

	Conseiller municipal titulaire	Madame	LACLUSSE-LE NOST	Sheilla
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAMBALLE	Frédéric
CHATEAULIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DOARÉ	Jean-Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOUEREC	Marie-Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MICHEL	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FUR	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PHAN	Dao
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUARTE	Margareth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOLHEN	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'HELGOUALC'H	Jean-René
CHATEAUNEUF DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOULC'H	Patricia
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LASTENNET	Hubert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BLOAS	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POHER	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAUTHERON	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOLLIER	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABGRAL	Solange
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARRE	Caroline
CLEDEN CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERRIET	Anita
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FOLLIC	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DANTEC	Muriel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEZENNEC	Clet
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERRIET	Jean-Guy
CLEDEN POHER	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEMON	Lenaïg
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TROMEUR	Tiphaine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUICHOUX	Gabriel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BRELIVET	Céline
CLEDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MILIN	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉRÉ	Henriette
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Marie-Josée
	Conseiller municipal suppléant	Madame	REUNGOAT	Yvette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLOU	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MILIN	André
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORMIER	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERMARREC	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SUSZWALAK	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CSOSDO	Monique

CLOHARS CARNOET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE THÖER	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUAT	Myriam
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUYOMAR	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRIMA	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYOMAR-HERVÉ	Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERVÉ	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MADEC	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STRITT	Françoise-Marie
CLOHARS FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELORET	Monique
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	KERGOAT	Marie-Claude
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	CONNAN	Yannick
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	QUERE	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PHILIPPE	Raymonde
CLOÏTRE SAINT-THÉGONNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	MADEC	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAVILLAUD	Albert
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	GUILLOUX	Sabine
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BUIN	Patricia
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MEVEL	Marie-Claude
CLOÏTRE-PLYBEN (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BALAY	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Myriam
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BOUTILLON	Denise
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	NEDELLEC	Frédérique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BOURHIS	Stéphane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	MOIGNE	Gérard
COAT-MEAL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	REPELAUD	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JESTIN	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAN	Erwan
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BERGOT-LE BRAS	Aude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PRONOST	Véronique
COLLOREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENAN	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POUPON	Nadine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BAUT	Francis
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE BUZULIER	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GROGUENNEC	Georges
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CONAN	Yves
COMBRIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DREZEN	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHAUVEL	Frédéric

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TOULEMONT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MELANGE	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAN	Sabine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUEAU	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	YVE	Gérald
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PICARD	Maryannick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BECHENNEC	Henri
COMMANA	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GALLIOU	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GODEC	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RANNOU	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOEN	Rozenn
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEINNEC	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Nolwenn
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEFELEAN	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Sabrina
CONCARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE NOUENE	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLAO	René
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUIGOU	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEZENNEC	Andrée
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CREMERS	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLOU	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEUR	Gaël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Antony
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ZIEGLER	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DROUGLAZET	Claude
CONFORT MEILARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINIOU	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHALM	Mireille
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GOUIL	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Patrick
	Délégué du TGI titulaire	Madame	KERLOC'H	Christelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	KERNINON	Jeannine
CONQUET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARONE	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MILIN	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COGUETEC	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KEREBEL	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARRERE	Elisabeth
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUENNEAU	Etienne

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BAZIRE	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DREYFUS	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GAY	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUELVAN	Annaïg
CORAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	BATHANY	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MASSON	Gaston
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STERVINO	Franck
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOULIC	Sonia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABALAIN	Fabienne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUILLOU	Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIHAN	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANCHEC	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BARRÉ	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BORGNE	Eric
CROZON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	IDOT	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUET	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROGER	Gaëtane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MAMMANI	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUICHAOUA	Virginie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BEROLOY	Jean-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUEDEC	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SEVELLEC	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUENTIN	Nadine
DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	UGUEN	Marie-Josée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADEC	Jean-Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAILLEAU	François-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THORAVAL	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GASTRIN	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PÉRON	Yvette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE YAOUANC	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BARON	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MAUGUEN	Christine
DINEAULT	Conseiller municipal titulaire	Madame	POULIQUEN	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUTRET	Guillaume
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LARVOL	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAINÉ	Aline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COUSQUER	Luc

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	NICOLAS	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HETET	Marie-Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIOU	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HARIDON	Gildas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUERVILLY	Pascale
DIRINON	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOASDUFF	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENNAL	Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUILLOU	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARREC	Danielle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LEOST	François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SALAUN	Gilles
DOUARNENEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARIOU	Marie-Suzanne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOUBOUTIN	Michelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERROT	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DARCHEN	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LIGAVANT	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PAUL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOEUF	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROBERT	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRET	Sorence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRIVEAU	Jean-Louis
DRENNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BONTONOU	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HOEZ	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROULIE	Karine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	CADORET	Sidonie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CRENN	Jean-Paul
EDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Nadine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MARCHAND	Jacqueline
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	AUFFRET	Isabelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE DUIGOU	Jean-Paul
	Délégué du TGI suppléant	Madame	MAZEAS	Pierre-Marie
ELLIANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SINQUIN	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRIS	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE NAOUR	Carine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRIS	Léa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET	Isabelle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NAOUR	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARON	Fabien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NOHAÏC	Isabelle
ERGUE-GABERIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MONOT	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIOU	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABOLIVIER	Damien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRE	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MONCUS	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRENAY	Sylviane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BLEIS	Yannick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CORRE	Karen
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PENNEC	Emmanuel
FAOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	MÉNEZ	Régine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉMÉNER	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HOURMANT	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Geneviève
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUÉDÈS	Ambroise
FOLGOET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	FALC'HUN	Georges
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUILLEC	Anne-Marie
FOREST LANDERNEAU (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUYON	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CADIOU	Ghislaine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KOCH	Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BAIL	Claude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BOISSON	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI suppléant	Madame	DENNIEL	Lucienne
FORET FOUESNANT (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUERN	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAPE	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STEPHAN	Françine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FOC'H	Marie-Agnès
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARCOU	Janie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	YQUEL	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROCHAIS	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERES	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLO	Marie-José
FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Madame	TABARLY	Cécile

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERRIEN	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOARDET	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CAIN	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOMINOIS	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COQUIL	Liliane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MALANDAIN	Manuela
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIHANI	Mohamed
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ESNAULT	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMEAU	Christian
GARLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHOQUER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEN	Danielle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GULLACI	Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BODILIS	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Madame	CHOQUER	Laëtitia
GOUESNAC'H	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUDEHEN	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	William
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOAC'H	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMON	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOUGUET	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHRISTIEN-KERVINIO	Marylène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PATIER	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUEFFELEC	Aurore
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	Jean-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROBICHON	Gwénaëlle
GOUESNOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LALÇON	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NOURIS	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DA FONSECA	Louis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERLO'H	Rémi
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CADIOU	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEGOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAFFRES	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROY	Gwenn
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MEVEL	Sylvie
GOUEZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOYON	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Luc
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PRAT	Anita
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MOALIC	Annaïck

	Délégué du TGI titulaire	Madame	PONTHOU	Rozenn
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LANNUZEL	Laurent
GOULJEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONNEMAIN	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PERENNES	Marielle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	L'HELGOUALC'H	Claude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DONNART	Catherine
GOULVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARNIT	Denise
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BODENNEL	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	AMIS	René
GOURLIZON	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Gwénaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERVELLA	Joël
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PLIQUET	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GUILLOU	Christiane
	Délégué du TGI suppléant	Madame	JULIEN	Annie
GUENGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DONNARS	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VICHON	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUDEN	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAIELLO	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TALLEC	Andrée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUSSARD	Pierrick
GUERLESQUIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOCH	Sonia
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROLLAND	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FONTENELLE	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HUON	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BOUDER	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UGUEN	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NORMAND	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Martine
GUICLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERUZEC	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNILY	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CRÉAC'H	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNEC	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NICOL	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Benoît
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MEUDEC	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHARLOU	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Anne-Thérèse

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FOLL	Christian
GUILER SUR GOYEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEIL	Solen
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JACOPIN	Aurélie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CARIOU	Jacques
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Jean-Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Madame	VELLY	Marguerite
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CROCQ	Jean-Luc
GUILERS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOARZIN	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERGOT	Ghislaine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SIOU	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEMENEUR	Arthur
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUENTEL	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIZIOU	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADEC	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LÉON	Odile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LANCIEN	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARIOLLE	Pascal
GUILIGOMARCH	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOUTER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUDEDRANCHE	Thierry
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GALLO	Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE STRAT	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CONAN	Jean-François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SEVENO	Gwénaél
GUILVINEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARBET	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RANZONI	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CLEACH	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PALUD	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERON	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAURENT	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COUANT	Guillaume
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BELLEC	Etienne
GUIMAËC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CABON	Jean-Charles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOUGET	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LAUDREN	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JAOUEN	Robert
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BEVOUT	Anne-Marie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	GLERAN	Nicole

GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	PICHOT	Nathalie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Augustin
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GALL	Pascal
GUIPAVAS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COQUEREAU	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CALVEZ	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOTQUELEN	Marie-Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ZAGNOLI	Fabien
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRANDJEAN	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORVAN	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAL	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYADER	Catherine
GUISSENY	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Irène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GALL	Renée
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BODROS	Marie-Thérèse
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CLOAREC	Jean-Yves
	Délégué du TGI titulaire	Madame	SIMON	Odile
HANVEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LHUIILLER	Marta
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADEC	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JOUAN	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FLOCH	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CAROFF	Raymond
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BICKERTON	David
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARION	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIMON	Christine
HENVIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FOLL	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉGUINER	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CLÉAC'H	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRUNERIE	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Raphaël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE SANN	Marie-Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JACQ	Anne-Lise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAFFONT	Marie-José
HOPITAL-CAMFROUT (L')	Conseiller municipal titulaire	Madame	MUSELLEC	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JANVIER	Sandra

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGAIN	Yann
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHOQUER	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOIRE	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONQ	Mélanie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LÉON	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE ROY	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GOFF	Philippe
HUELGOAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	JALLAIS	Maïwenn
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALAÛN	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ROGNAN	Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	SALAÛN	Jean-Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	SALAÛN	Marie-Christine
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	MOREAU	Marcel
ILE DE BATZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	CREACH	Marie-Rose
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORTANELLI	Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE SAOUT	René
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SEITE	Isabelle
	Délégué du TGI titulaire	Madame	TANGUY	Armelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CREACH	Gwénaëlle
ILE DE SEIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SPINEC	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BIHAN	Didier
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HERNANDEZ	Patrick
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERLOCH	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	FOUQUET	Jacques
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CANTE	Ambroise
ILE MOLENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHASTILLON	Marine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROCHER	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DELHALLE	Didier
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RICHARD	Philippe
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TANGUY	François
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PERHIRIN	Marie-France
ILE TUDY	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Stéphanie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROLLAND	Patrick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARNICOL	Gabriel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE NEINDRE	Hervé
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE BOLZER	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Madame	HERROUIN	Michelle
IRVILLAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE HÉNAFF	Patrick

	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVEN	Laurence
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MARHIC	Marie-Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CRENN	Gilbert
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUILLEM	Alberte
JUCH (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BROUQUEL	Julien
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JONCOUR	Laurent
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PLOUHINEC	Marie-Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUICHAOUA	Hippolyte
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALM	Danièle
KERGLOFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE RAY	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE JEUNE	Aurélia
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HERONT	Gérard
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	QUELEN	Arlette
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BERNARD	Daniel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUELAFF	Jean-Jacques
KERLAZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUELENNEC	Ludovic
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FLOCHLAY	Annie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	VIGOUROUX	Jeannine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	STRULLU	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE FOLL	Michel
KERLOUAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Augustin
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALOU	François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALVEZ	Yolaine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COLLEAU	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MITCHOVITCH	Gérard
KERNILIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEVEN	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIOTEAU	Florent
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GARREAU	Renée
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LANDURE	Joseph
KERNOUES	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUEN	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROUDAUT	Françoise
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	JEFFROY	Annick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MER	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MENEZ	Alain
KERSAINT-PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RETIF	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORJEL	Liliane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	TREGNER	Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LAE	Jeannine

	Délégué du TGI titulaire	Madame	BLEUNVEN	Anne-Marie
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	KERLEROUX	Jean-Noël
LA FEUILLEE	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Danielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Gérard
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUILLOU	Raymond
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MINGAM	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LABRIERE	Renée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LEGUAY	Annie
LAMPAUL-GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOIGNE	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POSTEC	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CREFF	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABGRALL	Janine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROPARS	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRES	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BELIN	Wilbert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADALEN	Stéphanie
LAMPAUL-PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BRIS	Yvonne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERIER	Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLLEAU	Raymonde
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FLOCH	Yvette
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BOTQUELEN	Renée
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	GIRARD	Odile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CARLIER	Guy
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DÉNIEL	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	THOMAS	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE DREFF	Annick
LANARVILY	Conseiller municipal titulaire	Madame	CASTEL	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHOPIN	David
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FERNANDES	Sabrina
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ABARNOU	Marie-Noëlle
LANDEDA	Conseiller municipal titulaire	Madame	PELLEN	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GODEC	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CAM	Pierre-Louis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POULLAIN	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CORBEL	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAILLARD	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAVÉ	Danielle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COAT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOUARN	Hervé
LANDELEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TURPIN	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	L'HARIDON	Laurence
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SARREAU	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONNOLLY	Judy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MOREAU	Marie-Ange
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LUCAS	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	AUTRET	Raymonde
LANDERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAREC	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OMNES	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRUNEEL	Annick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BEGOT	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARHIC	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEN	Marie-Laure
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORVAN	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNILY	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LETEURE	Tiphaine
LANDEVENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAÛN	Florian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Marie-Claire
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MARTIN	Xavier
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	GUERMEUR	Eliane
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE BERRE	Hervé
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CAËR	Yannick
LANDIVISIAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPRIOU	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DERRIEN	Roger
	Conseiller municipal titulaire	Madame	L'AMINOT	Janine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	Sébastien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLEAS	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Huguette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERRIEN	Jean-René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FLOCH-LAIZET	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLEAS	Marguerite
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PHÉLIPPOT	Samuel
LANDREVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Huguette
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TRIBOTTE	Marie-France
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROY	Nagareta

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOEDEC	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADEC	Elisabeth
LANDUDAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANEVET	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DEUIL	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	WIZMANN	Alexandre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MORVAN	Solen
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE STER	Martine
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Jean-Jacques
LANDUDEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GENTRIC	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELATTRE	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURLAOUEN	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIMON	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHESNE	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NICOLAS	Chantal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JONCOUR	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HUIBAN	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	Yves
LANDUNVEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUENNEUGUES	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURIOU	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOU	Armelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TREBAOL	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TROADEC	Samuel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Alice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAOUEN	Rachel
LANGOLEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	JOURNAUX	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Sandrine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MAZE	Julienne
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE GRAND	Annick
LANHOUARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TORCHEN	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Stéphane
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CHARLES	Madeleine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
LANILDUT	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEAUVAIS	Sophie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BOUCHER	Gildas
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BARS	Jean-Hervé

LANMEUR	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOT	Madeleine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Maryvonne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUEGUEN	Yolande
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JAOUEN	Marie Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MOYOU	Marie-Josée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	TOCQUER	Odile
LANNÉANOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	POYET	Anne-Marie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GEFFROY	Lucien
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MORVAN	Yveline
LANNEDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARO	Pauline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCHENNEC	Stéphane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JACQ	Jean-Claude
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUESDES	Georges
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	PARC	Grégoire
LANNEUFFRET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Olivier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PAISNEL	Anne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GODEC	Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE PAGE	Corinne
LANNILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERCELLE	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GORNY	Danièle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MONOT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNEC	Adeline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GAC	Sandrine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERLAN	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DRÉZEN	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MANAC'H	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MINGANT	Nolwenn
LANRIVOARE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERGLONOU	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRENVEILLE	Adeline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CADALEN	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE DEUN	Anne-Marie
LANVEOC	Conseiller municipal titulaire	Madame	HONORAT	Andrée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FERNANDES	Manuel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LODÉ	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LECOURT	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JANEIRO-FORTES	Georgette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DHENNIN	Gaëlle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OBRY	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BUTYN-LE ROUX	Marie Anne
LAZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAHÉ	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PERENNEC	Yvette
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GALLAIS	Magalie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PELLETIER	Sandrine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BIZIEN	Charles
	Délégué du TGI suppléant	Madame	KÉRAVAL	Marie-Anne
LENNON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVENNIC	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUREL	Jean-Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GUILLOU	Jean-Jacques
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JOURDREN	Armelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SUIGNARD	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	HELOU	Jeanne
LESNEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEBESNERAIS	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUFFRET	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERRY	Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONENFANT	Alexis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MESSAGER	Ghislaine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JACOPIN	Annie
LEUHAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVELLEC	Denise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARCHADOUR	Annick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENDU	Jean-Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CASTELLA	Yves
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LENNON	Jean-Michel
LOC-BREVALAIRE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROUDAUT	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE POLLES	Alicia
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	GUIVARCH	Lionel
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	HERRY	Jocelyne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GOUEZ	Paul
LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EUZEN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERHERVÉ	Vincent
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEGOU	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	ROPARS	Rémy
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Robert
LOCMARIA-PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SOLINSKI	Cécile

	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNEN	Laure
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAULT	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DIDAILLER	Stéphane
LOCMÉLAR	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEUZIT	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABGRALL	Hubert
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	IRIEN	Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DREVES	Jean-Paul
LOCQUÉNOLÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Chantal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE VOT	Noëlle
	Délégué du TGI titulaire	Madame	APPRIOU	Chantal
LOCQUIREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	HAMEURY	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MITOUARD	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FICHOU	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MERRAND	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TANGUY	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FORGET	Estelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER-BAILLARGEAT	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DAMANY	Patrice
LOCRONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALM	David
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	SAUVEUR	Paule
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FEAT	Valérie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALAÛN	Madeleine
LOCTUDY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUILLIVIC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BEREHOUC	Mathieu
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIS	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GAGNE	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ACQUITTER	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OLLIVIER	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENAULT	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BEUNET	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SEILLEZ	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BRETON	Janick
LOCUNOLE	Conseiller municipal titulaire	Madame	VULLIERME	Jeanne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIVALAIN	Malou
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TAUDÉ	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ALBERT	Christophe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOUIS	Adeline

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CORBIHAN	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE REST	Murielle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAMSON	Christelle
LOGONNA-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU	Rose
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PETEAU	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MOIGNE	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SALAUN-LE BAUT	Monique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KEROUEDAN	Henri
LOPEREC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEFFELEC	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE REST	Jean Mathias
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUIRRIEC	Marie-France
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	KERDILÈS	Albert
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DENIEL	Jean-Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	STUM	Pierre
LOPERHET	Conseiller municipal titulaire	Madame	DENANCE	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PORCHERAY-LEVEN	Gaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEQUER	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GODET	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAUN	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MALLEJAC	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BOT	Pascale
LOQUEFFRET	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOURET	Denise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALAÛN	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAFFRE	Patrick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	COLAS	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	HAMON	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	TALLEC	Yves
LOTHEY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SUIGNARD	Joël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOUARN	Jean-Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENNARUN	Christian
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BERLIVET	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GRALL	Patrick
MAHALON	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BERRE	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LELGOUARCH	Mariette
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GOURRET	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	CROQ	Yvette
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	KEROUEDAN	Jean-Michel

	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	DARCHEN	Jean-Michel
MARTYRE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE TOULLEC	Roland
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE LANN	Jeanine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	STEPHAN	Monique
MELGVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	RENARD	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPONCHEL	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOEDEC	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTEL	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERIOU	Sylvie
MELLAC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Gilda
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CRANN	Nolwenn
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHAPOULIE	Franck
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STEPHAN	Liliane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRONZE	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DARRACQ	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LESCOAT	Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GERONIMI	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TALMONT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRE	Marie France
MESPAUL	Conseiller municipal titulaire	Madame	CRÉACH	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUENGANT	Romuald
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROZEC	Léone
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BRETON	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROSEC	Armand
MILIZAC-GUIPRONVEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOGÉ	Marie-Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROPARS	Hervé
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FLOC'H	Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ABIVEN	Hubert
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	QUEMENEUR	Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CLECH	Alain
MOELAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAQUET	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURGOIS	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRIEN	Marcel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRISEL	Marie-Louise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERROUET	Gwénaél

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BROCHARD	Alain
MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FOULER	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOULLEC	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Madame	NICOLAS	Estelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LÉON	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALEUN	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Madame	YVON-VANDREDEN	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPONT	Ismaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	THOMAS	Claire
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VERMOT	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUEDARD	Hervé
MOTREFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CONGRETA	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE PENNEC	Estelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LANDRÉ	Michèle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	DANTEC	Annick
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GUERN	Sylvie
NEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	DROUGLAZET-BERNARD	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIGOLLET	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DJEKHAR	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TONNELIER	Marie-Noëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MAILLARD	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BELLEGUIC	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOURLAOUEN	Yveline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAUER	Pierre
OUESSANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRUNWEISER	Mickaël
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LAMOUR	Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SMAÏL	Michel
PENCRAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUMONIER	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRONOST	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MEAR	Lucienne
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LANNURIEN	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROLLAND	Jean-Paul
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE MENN	Jean-Yvon
PENMARC'H	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOLZER	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FLOCH	Louis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POURCHASSE	Frédéric

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VARIEL	Arnaud
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BERROU	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARRIOU	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGUEON	Robert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BREN	Jean-Marc
PEUMERIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FLOC'H	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUINQUIS	Céline
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARNICOL	Jean-Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PALUD	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE BRUN	Danièle
PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERMOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RICHOUX	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BLOAS	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ARZUR	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABBÉ	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIANEIS	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUEVEL	Marie-Claire
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BLEUVEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TANNÉ	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUÉMÉNER	Mickaël
PLEUVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADIC	Nancy
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUÉMÉRÉ	Denis
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARZUL	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MAZÉ	Marie-Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MAGOT	Monique
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BOURHIS	Louis
PLEYBEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SAUX	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SPRIET	Benoît
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	FAVENNEC	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LEPAPE	Denis
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROBIN	Roger
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	HALLEGUEN	Maurice
PLEYBER-CHRIST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ZOUAILLEC	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PIRIOU	Thierry
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Yvon
	Délégué du TGI titulaire	Madame	CROGUENNEC	Laurette
PLOBANNALEC LESCONIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SCEBALT	Jean
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LESVENAN	Christophe

	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVEL	Solenne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VIGOUROUX	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRUN	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRENN	Sandrine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JACQUES-CONAN	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DURAND	Franciane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CALVEZ	Guylhaine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HELOU	Jean-Yves
PLOEVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINQUIS	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUFOUR	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLIN	Claudine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CORNIC	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BAUDIN	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	NEDELEC	André
PLOGASTEL ST GERMAIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE JONCOUR	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HOUÉE	Marie-Agnès
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LÉON	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	L'HELGUEN	Anne-Marie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CONAN	Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CARADEC	Roger
PLOGOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUICHOUA	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUERREC	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LAOUENAN	Andrée
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BARBOECH	Christine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAOUENAN	Andrée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	YVENOU	Jeanne
PLOGONNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	URVOAS	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEROY	Didier
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PENNANEAC'H	Ghislaine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SUIGNARD	Annie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DANTIC	Hubert
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALAÛN	Madeleine
PLOMELIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Caroline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SEZNEC	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SAVIGNAT	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROUX	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GILDARD	Renée
PLOMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Bernard

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DAOULAS	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FAILLER	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIVIÈRE	Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BELLEC	Valérie
PLOMODIERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARIOU	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RAMBURE	Laurence
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE JOLLEC	Marguerite
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MEROUR	Raymond
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE JOLLEC	Marguerite
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	MEROUR	Raymond
PLONEIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURMELIN	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERNEZ	Annick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERNARD	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DOUGET	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Jean-Loup
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DEMARE	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HENAFF	Nicole
PLONEOUR LANVERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TYMEN	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STEPHAN	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERDRANVAT	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CANEVET	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEOST	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERSUAL	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Roland
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUET	Elisabeth
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	STEPHAN	Hugues
PLONEVEZ DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MURPHY	Alice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FLOCH	Janine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HOLNAR	Maryline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HOURMANT	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLEREN	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CARO	Jean-Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULC'H	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CLOÛTRE	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROIGNANT	Katia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BAIL	Ernest
PLONEVEZ PORZAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Jeane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERIVEL	Annick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	GERARDI	Régine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BIHAN	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PAGE	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARCHADOUR	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DONGE	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOCH'LAY	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HOURS	Anthony
PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHENTIL	Hamon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BEC	Daniel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE FOURN	François
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LAOT	Prigent
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MORVAN	Véronique
	Délégué du TGI suppléant	Madame	JOUBIN	Marie-Paule
PLOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURVENEC	Georges
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERHIRIN	François-Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENNEUGUES	Marie-Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE HIR	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUZIEN	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OLLIVIER	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PELLEAU	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNOC	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALUARIN	Ronan
PLOUDANIEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Joséphine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SERVEL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GEHENDEZ	Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUIZIOU	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BODENNEC	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAOT	Bertrand
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GEFFROY	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DAUZOUT	Marie Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROGNANT	Isabelle
PLOUDIRY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQUEMARD	Jean-Charles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BYA	Jean-Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENNEC	Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARIETTE	Rachel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	THOMIN	Françoise
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PITON	Françoise

PLOUEDERN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTREC	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BROCHAIN	Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CORRE	Christine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JUGES	Chantal
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAZOU	Solange
	Délégué du TGI suppléant	Madame	DUBEAU	Laurence
PLOUÉGAT-GUERRAND	Conseiller municipal titulaire	Madame	PAILLER	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TASSEL	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GEFFROY	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEON	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE JEUNE	Julie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANACH	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ADDE	Janine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ANDRE	Solène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEMENE	Yannick
PLOUÉGAT-MOYSAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MERRANT	Patricia
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joël
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GOAS	Brigitte
PLOUÉNAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEAUMIN	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENA	Hélène
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	QUIVIGER	Daniel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROPARS	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	KERHOAS	Pierre
PLOUESCAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQ	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERSAUZON	Magalie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRÉ	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Marie-Louise
PLOUZOC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAL	Jean
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ANCIEN	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE GUEN	Christian
PLOUGAR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOYSAN	André
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE VERGE	Jean-René
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LAZENNEC	Jean-Pierre
PLOUGASNOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERKELBAGH	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHARLES	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAMANDA	Jean-René

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ORSI	Jacques
PLOUGASTEL-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOTHUAN	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURET	Raymond Jean
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUGAM	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BATHANY	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEULAND	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERMEL	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUENNEC	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LABAT	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BORVON	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOLLIU	Laëtitia
PLOUGONVELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUROSE	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPRIOU	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAIR	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Maryline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BILLY	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LANNUZEL	Céline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ELLEGOET	Simone
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Jean-Yves
PLOUGONVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROPARS	Steren
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VINARD	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CAM	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAFFNIET	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	André
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BAUT	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVARREC	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Fabienne
PLOUGOULM	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CABIOCH	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUIEC	Marie Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BER	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET	Carol
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SOCHARD	Virginie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUÉRÉ	Angélique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIOU	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUTOILLER	Josette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROLLAND	Louis

	Conseiller municipal suppléant	Madame	GILLET	Thiphaine
PLOUGOURVEST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEGOU	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CLOAREC	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MER	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENN	Ernest
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SOMME	Alain
PLOUGUERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERDONCUFF	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERDY	Jean-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NADAL-PORCHEL	Ghislain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TRIVIDIC	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLOAS-DEWU	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOZEC	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRETON	Maximilien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Lydie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DANIEL	Jean-Robert
PLOUGUIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERGOT	Albert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TARI	Claude
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BLOAS	Gilbert
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BESCOND	Odile
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TROADEC	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUENNEUGUES	Bernard
PLOUHINEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Marie-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COLIN	François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET-LE LAY	Maryline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GARREC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPRE	William
PLOUIDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	INISAN	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KING	Neil
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRANELLEC	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOT	Marie-Gabrielle
PLOUIGNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DELEPINE	Jacky
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DOUBROFF	Jean-Michel
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	KERAUDY	Patrick
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	POIDEVIN	Jean-Paul
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BRIANT	Claudette

PLOUMOGUER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUL	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GELEBART	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LETOURNEL	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FERELLOC	André
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MINGUY	André
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Josiane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COATANEA	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLONEAU	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SIMON	Pascal
PLOUNÉOUR-MÉNEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'HURIEC	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BODILIS	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CORRE	David
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLOC'H	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEVLOT BIHAN	Jacqueline
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHELEP	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABALAIN	Annick
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ZION	Jean-Clément
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	RANCE	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PENGAM	Marc
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	ABIVEN	André
PLOUNÉVENTER	Conseiller municipal titulaire	Madame	THOMAS	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Romain
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	TROADEC	Denise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	VOURC'H	Madeleine
PLOUNEVEZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOULANGER	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONNAN	Sophie
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE FLOCH	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LENORMAND	Guy
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LORINQUER	Marcel
PLOUNÉVEZ-LOCHRIST	Conseiller municipal titulaire	Madame	KEROUANTON	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Yolande
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	LANCONNEUR	Michelle
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	CABON	Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CAROFF	François
	Délégué du TGI suppléant	Madame	ROUE	Josiane
PLOURIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERCHOC	Jeanine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GELEBART	Patrick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOENNER	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAMOUR	Malory
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PLUCHON	Delphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEAUSTIC	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE JEUNE	Catherine
PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRE	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LARANJO	Rodrigue
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	QUILLEVERE	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LENNON	Paul
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE DUFF	Martine
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE GALL	Jacques
PLOUVIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRIS	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RICHARD	Yvon
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE HIR	Marie-José
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE ROUX	Nicole
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SENE	Jean-Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CADIOU	Yves
PLOUVORN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ALLAIN	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARC	Anne-Hélène
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CARRER	Jean-François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ALLAIN	Eusèbe
PLOUYE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOCAËR	André
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE GUILLOU	Grégory
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	SCOUARNEC	Jean-Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	JANKOWSKI	Roger
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	KERLOGOT	Jean-Pierre
PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THERY	Francis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEIS	Yan Fanch
	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPERE	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENEGUES	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DU BUIT	Yves
PLOUZÉVÉDÉ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NAOUR	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOYSAN	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	YVEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUFFORT	Jean-Philippe

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE LEZ	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GAY	Sylvie
PLOVAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DONGE	Magali
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROUX	Rozen
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUXEL	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DROVAL	Sylviane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	PICHAVANT	Bernard
PLOZEVET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOUESSE	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVEILLANT	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OLIVIER	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOCQUET	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAFFRY	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DARRAS RIPIA	Bénédicte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CONROD	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERVELLA-LAINÉ	Jocelyne
PLUGUFFAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FRANCES	Mickaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANUVET	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CAM	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DAUCE	Aurélie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LAN	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Gaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉMÉRÉ	Xavier
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MENGUY	Yannig
PONT AVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GUENNEC	Rolland
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADORET	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Laëla
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHEVALLIER	Carine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FRAPPER	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FREROT	Murielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEBRESNE	Jean-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STENHOUSE	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROCHE-APAIRE	Bertille
PONT CROIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEVEZ	Jean-Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARECHAL	Nelly
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAGORN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STEPHAN	Sandra
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BUREL	Isabelle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAN	Henri
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU	Jeanine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERIVEL	Alex
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Marie-Danièle
PONT DE BUIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POQUET	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLLIOU	Gwénola
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEBRUN	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHATILLON	Micheline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PIRIOU	Jean-Yves
PONT-L'ABBE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVARIN	Eugène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRAULT	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROHELLEC	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CREDOU	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DECOUX	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CAOUDAL	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CASTEL	Christophe
PORSPODER	Conseiller municipal titulaire	Madame	CELLERIER	Solenne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURIOU	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BESCOND	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERROS	Raoul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COLIN	Joël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORIN	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Franck
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERROU	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENOC	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLIN-MARECHAL	Marie-Hélène
PORT LAUNAY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARO	Roger
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	RISSEL	Christine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	JAOUEN	René
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PENCREACH	Jacqueline
POULDERGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVAREC	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LUCAS	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE DU	Jos
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MOREAU	René
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MELLAZA	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BARIOU	André

POULDREUZIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	SIMON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEZENGAR	Christelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ANDRO	Guy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RONARC'H	Armelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Jean Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALLOC'H	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURDON	Eric
POULLAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PÉRON	Corine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRIJOL	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Thomas
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIHAN	Marguerite
POULLAOUEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GODE	Pascaline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	RICHARD	Mona
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BIZOUARN	Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE HENAFF	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE FAILLER	Alain
PRIMELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUREL	Bruno
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MOAN	Nathalie
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RIOU	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MARCHAND	Jacqueline
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	TREPOS	Gérard
QUEMENEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MABON	caroline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERBRETEAU	Laëtitia
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CROUAN	Erwan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BARAER	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GOFF	Sylvain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADIC	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MACÉ	Jacky
QUERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LORAND	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DRAULT LE GOFF	Rachèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILCHET	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MADIGOU	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERBIQUET	Arsène

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DEREZ	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOUILLÉ	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PADÉ	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	OLLIVIER	Sébastien
QUIMPER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GENTRIC	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COUSTANS	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANGOTTI	Rolland
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LENNON	Didier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ARZ	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROSE	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAINERO	Piero
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRAMOULE	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BIGOT	Daniel
QUIMPERLE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POTTIER	Manuel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAMBOU	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BALANANT	Erwan
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BREZAC	Martine
REDENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FLOCH	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROYER	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PATUREAUX	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERNICOT	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HARRAULT	Stéphanie
RELECQ-KERHUON (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	REA	Larry
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALVEZ	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HELIES	Tom
	Conseiller municipal suppléant	Madame	YVINEC	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SEGALEN	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERROU-GALLAUD	Nöelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUTRET	Auguste
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JOUAN	Gilles
RIEC/BELON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOC	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENNOBER	Vincent
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FURIC	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUS	Catherine

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CADO	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOST	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MAOUT-GUILLOU	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLANCHARD	Marie-Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE ROI	Sébastien
ROCHE MAURICE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Claudie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABIVEN	Jean-Paul
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAOUANET	Jean-François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LEON	Eric
ROSCANVEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CLORENNEC	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MIQUEL	Morgane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JÉGO	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SALAÛN	Rémy
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CLORENNEC	Jean
ROSCOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY-DILASSER	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DIROU	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DERRIEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CREIGNOU	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROBIN	Marguerite
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUYADER DENIEUL	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COUCHOURON	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDIC	Stéphane
ROSNOEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRANNEL	Gilles
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE GALL	Jean
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	DONNOU	Marie-Claire
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE GALL	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Madame	DONNOU	Marie-Claire
ROSPORDEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COCHENNEC	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUERNALEC	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BANIEL	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MASSUYEAU	Christine
SAINT-COULITZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LATOCHE	René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GENTRIC	Béatrice
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	THOMAS	Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROGRON	Philippe

	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GRAND	Edith
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	NEDELEC	Bertrand
SAINT-DERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POT	Dominique
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	CADIOU	Marie Madeleine
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BERTHOU	Josette
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROUX	Laurent
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SOUCHU	Daniel
SAINT-DIVY	Conseiller municipal titulaire	Madame	TORTORA	Gisèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEZIART	André
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BIHAN-POUDEC	Geneviève
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KEBER	Thierry
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PHILIPPOT	Stéphanie
SAINT-ELOY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PIZZETA	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE DIZES	Benoît
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BIHAN	André
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RANNOU	François
SAINTE-SÈVE	Conseiller municipal titulaire	Madame	REMEUR	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CROGUENNEC	Hervé
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ROUDAUT	Catherine
SAINT-EVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	DERRIEN	Fanny
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENRIO	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOMES	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURMELEN	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROCUET	René
SAINT-FREGANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABIVEN	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORRY	Gislaine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CORLOSQUET	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GRALL	Jean
SAINT-GOAZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Didier
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	MELL	Marie
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	ROGARD	Denis
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MORVAN	Didier
	Délégué du TGI suppléant	Madame	QUINTIN	Régine
SAINT-HERNIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DOUCEN	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEVENEZ	Yves
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE ROY	Jean-Claude
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GUEN	Joseph

	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	YVINEC	Joël
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLOU	Jean-Claude
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	NEDELLEC	Monique
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	SERGENT	Chantal
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BRIAND	Jean
SAINT-JEAN-TROLIMON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARIOU	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BERRE	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARGAIN	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRADET	Jeanne
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELORME	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OLIVIER	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCHERIL	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LECHAUVE	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HERVET	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOHIER	Yveline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERTHOUX	Marie-Josèphe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOC'H	Jeanne-Gisèle
SAINT-MEEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉRÉ	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROUDAUT	Gérard
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	TANNE	René
	Délégué du TGI titulaire	Madame	QUERE	Rosa
SAINT-NIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOREL	Gérard
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CAPITEN	Gilbert
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LAVENANT	Henri-Christophe
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BIDEAU	Nicole
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CHAPALAIN	Marie-Louise
SAINT-PABU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUCEUX	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GORDET	Monique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROUZIC	Tugdual
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Eric
SAINT-POL-DE-LÉON	Conseiller municipal titulaire	Madame	DANIELOU	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SEITE	Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KICHEMIN	Jean-Louis

	Conseiller municipal suppléant	Madame	COZ	Morgane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERRAUT	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABIVEN	Katiba
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PETRY	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABJEAN-UGUEN	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MAUXION	Yoann
SAINT-RENAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LALOUE	Marie Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HÉLARY	Patrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HERBERT	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CORRE	Albert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HALL	Freddy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARLAN	Maryse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ODEYÉ	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CASTELAIN	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMON	Patrick
SAINT-RIVOAL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TOULLEC	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Laurent
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	THOUEMENT	François
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	PINCHAULT	Gwendoline
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	L'HARIDON	Robert
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LOUBOUTIN	Raymond
SAINT-SAUVEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABGRALL	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROUDAUT	Annick
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	LE ROCH	Lydia
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROZEC	Daniel
SAINT-SEGAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	COADOUR	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE TERRIEN	Louis
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Roger
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	HASCOËT	Pascal
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PERON	Michel
SAINT-SERVAIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRALL	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BORD	Gwénäelle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ABGRALL	Christian
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BRETON	Anne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ABALAIN	François
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Madame	RUMEUR	Hélène

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHEVER	Jean-Pierre
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	MADEC	Jean-Yves
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	HELIES	Martine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RECEVEUR	Ernest
	Délégué du TGI suppléant	Madame	RUMEUR	Marie
SAINT-THOIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURENT	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Pascale
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	DREAU	Joseph
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BRIAND	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LAZ	Françoise
SAINT-THONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EDERN	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARCHALAND	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MÉVEL	Bénédictine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAZURIÉ	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALIOU	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAUNDERS	Kristell
SAINT-THURIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DAUPHIN	Carole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOLIES	Françoise
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	FLATRES	Roland
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	JAULNEAU	Cédric
	Délégué du TGI titulaire	Madame	KERDRAON	Christine
	Délégué du TGI suppléant	Madame	THIEC	Hélène
SAINT-URBAIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOAL	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BERRE	Rémi
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROQUINARC'H	Christian
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	DEPASSE	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MARCHALAND	Maria
	Délégué du TGI suppléant	Madame	MEVEL	Marguerite
SAINT-VOUGAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUCHEMIN	Nadine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE FUR	Hervé
SAINT-YVI	Conseiller municipal titulaire	Madame	ANDRE	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CELTON	Philippe
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LEDAN	Philippe
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BOSSER	Odile
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ANDRÉ	Annie

	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CELTON	Philippe
SANTEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELVIGNE	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAFOSSE	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTEL	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Isabelle
SCAËR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DUC	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAOUL	Robert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOCHARD	Marie-Renée
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE MAT	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SABATIER	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Danielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEMIEUX	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEREZ	Paulette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERROT	Thomas
SCRIGNAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MENEZ	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Nicolas
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LOUEDEC	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ROLLAND	Yveline
SIBIRIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NORMANDIN	Jean-Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HALLIER	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LACUT	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Jacqueline
SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DIVERRES	Florence
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DOLOU	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SAOUT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORIN	Nolwenn
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOURVES	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PODEUR	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEGOC	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LABBE	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BROCHEC	Sylvie
SPEZET	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Eliane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CLEC'H	Odile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SCOUL	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DELMOURE	Bernadette

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SPARAPAN	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COUTELLER	Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUIGOU	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CITÉRIN	Guy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU-CANEVET	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLEMOT	Philippe
TAULÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Armelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCAIGN	Lionel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PORZIER	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DE BLASIO	Stéfano
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LALLOUET QUEMENEUR	Marie-Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLECH	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEMEUNIER	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOGUEN	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ARGOUARC'H	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GAC de LANSALUT	Ghislaine
TELGRUC SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BIRIEN	Louis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERLEDAN	Maxime
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HOARAU	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEREZ	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Kristell
	Conseiller municipal suppléant	Madame	THEBAULT	Muriel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERSPERN	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MASSET	Marie-José
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHENE	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUEFFELEC	Karine
TOURC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TROALEN	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ISTIN	Pascal
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	QUÉRÉ	Mariane
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE GROS	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BARRE	Louis
TREBABU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LESCOP	Agnès
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRIGENT	Pascal
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Philippe
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GALL	Jean-Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RICHARD	François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BUHOT	Dominique
TREFFIAGAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARO	Marie-Christine

	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNEC	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KIRTZ	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE RHUN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIZIEN	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GLOAGUEN	Antonio
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STEPHAN	Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARROT-TANNEAU	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARIOU	René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRUN	Florence
TRÉFLAOUENAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRALL	Florence
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUÉ	Jean-Paul
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROZEC	Jean
TREFLEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	GENDRON	Charlotte
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHORLAY-HENOT	Patricia
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	SALAÛN	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LAURENT	Claude
TRÉFLEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PEDEN	Jacky
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BECHADE	Catherine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUÉ	André
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CUEFF	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LAURENT	Jean
TREGARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGAN	Bénédicte
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LICHOU	Alain
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	PENGAM	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PICHON	Jean-Paul
TREGARVAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARC	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURLIER	Olivier
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	NICOLAS	Christian
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	GEOFFROY-DELORME	Eveline
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	HULIN	Yvan Claude
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	POUPART	Alain
TREGLONOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAOT	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GALLIOU	André
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	FILY	Claudine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FRAVAL	Jacqueline
TREGOUREZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOSSOUARN	Guillaume
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	QUINIOU	Christian
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PICHON	Jean Laurent

	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE ROY	Yves
TREGUENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DURAND	Rémy
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	PERRON	Jacqueline
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	FLAGEUL	Joël
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PLOUHINEC	Annie
TREGUNC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DADEN	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURENT	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAFFREZIC	Christiane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SINQUIN DANIELOU	Gisèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BANDZWOLEK	Brigitte
TREHOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEON	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLOAREC	Bertrand
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	CANN	Monique
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	JONCOUR	Bernard
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE ROUX	Dominique
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CROGUENNEC	Martine
TREMAOUEZAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LIÉGEOIS	Paulette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOARANT	Jean-Yves
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE PAGE	Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	PELLICANT	Marie-Ange
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROY	Yvon
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	AUDREN	Ronan
TREMEOC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UHEL	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOASGUEN	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CEVAER	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COM	Johanne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DANIEL	Pierre-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RONARC'H	Ernest
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POUCHOUX	Céline
TREMEVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERJEAN	Jean Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIC	Jean Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERVET	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LONJEAN	Mireille
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIMAT	Duch Borasy Alain
TREOGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PETILLON	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GERBE	Alain

	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	BUREL	Jacques
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE BRUN	Sylvie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LANNOU	Annie
TREOUERGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MENE	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HOSTIS	Jean-Michel
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	KERMARREC	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAMOUR	Jeanine
TREVOUX (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HANOCQ	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAOUEN	Jeanne-Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COROLLER	Marcel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEUX	Marie-Ange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LIJOUR	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEUR	Gwénéäelle
TRÉZILIDÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLOUET	Sylviane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CAROFF	Aurélie
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROSEL	Francis
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	WERBROUCK	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DESHAYES	Sébastien
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BIENVENU	Julien

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

**Arrêté modifiant l'arrêté n°2015335-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2015  
portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale  
de l'île de Saint-Nicolas des Glénan**

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2019003-0001

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1974 portant classement en réserve naturelle d'une partie de l'île de Saint-Nicolas des Glénan;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015335-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de Saint-Nicolas des Glénan ;
- VU la délibération du 26 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays fouesnantais ;

Considérant que la Communauté de communes du pays fouesnantais a pris compétence de gestion des espaces naturels et donc que le maire de Fouesnant n'a plus compétence en ce domaine,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRETE**

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1, les mots « le maire de Fouesnant ou son représentant ; » sont remplacés par « le président de la Communauté de communes du pays fouesnantais ; »

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le - 3 JAN. 2019

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

  
Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
fixant les modalités de destruction des spécimens d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)  
dans le département du Finistère

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

AP n°2019008-0003

**Vu** la résolution 4.5 de la 4<sup>e</sup> session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWA du 15 – 19 septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population d'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* pour éviter sa dispersion dans le reste de l'Europe,

**Vu** la recommandation n°149 du Comité permanent de la Convention de Berne, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental,

**Vu** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47,

**Vu** la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

**Vu** le plan d'action international de 2006 pour la conservation de l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union Européenne,

**Vu** le plan national de lutte contre l'Érismature rousse (2015 – 2025) validé le 24 juin 2016 par le Ministère en charge de l'écologie,

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne en date du 23 octobre 2018,

Vu l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 au 31 décembre 2018,

**Considérant** que l'Érismature rousse est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent par hybridation l'Érismature à tête blanche, espèce menacée sur son aire de répartition,

**Considérant** que le bilan des comptages Wetlands International pour l'hiver 2016 – 2017 fait état d'un total interrégional (Bretagne – Pays de la Loire) de 184 individus sur un total national de 185 individus,

**Considérant** que la lutte doit être effectuée de manière concertée avec les départements de Bretagne et des Pays de la Loire sous l'égide de la délégation interrégionale de l'ONCFS, afin de préserver les atteintes à l'Érismature à tête blanche et d'assurer une meilleure efficacité, un suivi de la reproduction et un bilan des opérations,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Des opérations de destruction de spécimens d'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* sont organisées dans le département du Finistère à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions fixées par les articles suivants.

### Article 2 :

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en tant qu'animateur du plan national de lutte, est chargé de procéder ou de faire procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse, selon les modes et moyens qu'il détermine sur l'ensemble du département.

### Article 3 :

Les opérations de lutte peuvent être menées, sous le contrôle de l'ONCFS, par :

- des agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- des agents de développement et des techniciens des fédérations départementales des chasseurs,
- des agents gestionnaires d'espaces naturels sous statut de protection sur leur territoire de compétence,
- des lieutenants de louveterie sur l'ensemble de leur circonscription,
- des gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés,
- des chasseurs sur le territoire sur lequel ils possèdent le consentement du propriétaire.

### Article 4 :

Afin d'être autorisées à détruire des Érismatures rousses, les personnes mentionnées à l'article 3 ont reçu préalablement une formation dispensée par l'ONCFS portant sur :

- la problématique de la lutte contre l'Érismature rousse,
- la détermination et l'identification de l'Érismature rousse afin d'éviter tout risque de confusion avec d'autres espèces en particulier l'Érismature à tête blanche,
- les techniques de lutte et les règles de sécurité inhérentes à leur mise en œuvre.

**Article 5 :**

La destruction est autorisée en tout temps. Après chaque opération de destruction, un compte-rendu est adressé au service départemental de l'ONCFS.

**Article 6 :**

Les agents de l'ONCFS et de l'AFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle sont recherchées de prime abord. Les propriétaires des étangs sur lesquels ont lieu les destructions doivent en être informés chaque fois que cela est possible.

**Article 7 :**

La destruction peut intervenir à l'intérieur des espaces sous statut de protection, après concertation avec le gestionnaire.

**Article 8 :**

Les cadavres des oiseaux sont récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur ou transmis à l'ONCFS à sa demande.

**Article 9 :**

Un rapport de ces opérations est transmis, annuellement pour le 31 janvier, par l'ONCFS à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires du Finistère.

**Article 10 :**

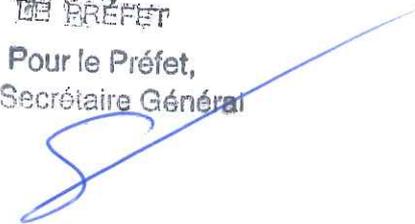
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la déléguée interrégionale de l'ONCFS, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département du Finistère, l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

- 8 JAN. 2019

LE PRÉFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER



PREFET DU FINISTERE

**Sous-préfecture de Châteaulin**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018  
convoquant les électeurs de la commune de HUELGOAT  
les dimanches 27 janvier et 3 février 2019  
à des élections municipales partielles intégrales  
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections,  
en tant que le nombre de conseillers municipaux à élire s'établit à 15.**

AP n°2019002-0001

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE CHÂTEAULIN**

**Vu** le code électoral, notamment son article R.25-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-2 ;

**Vu** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 publié au Journal officiel du 30 décembre 2018, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté n°2018333-0010 du 29 novembre 2018 de la sous-préfète de Châteaulin convoquant les électeurs de la commune de **HUELGOAT** les dimanches 27 janvier et 3 février 2019 à des élections municipales partielles intégrales portant sur l'ensemble des postes de conseillers municipaux et de conseillers communautaires représentant cette commune au conseil communautaire de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

**Considérant** que la population municipale authentifiée de la commune de **HUELGOAT**, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du décret susvisé du 28 décembre 2018, est de 1490 habitants ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article R.25-1 du code électoral que c'est le chiffre de population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection (2019) qui doit être pris en compte ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales que dans une commune comptant de 500 à 1499 habitants, le nombre de conseillers municipaux est de **15** ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 29 novembre 2018 convoquant les électeurs de la commune de **HUELGOAT** à des élections municipales partielles intégrales, uniquement en tant que ses dispositions prennent en compte le fait que le nombre de conseillers municipaux à élire lors de ce scrutin est ramené à **15** ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Les dispositions suivantes de l'arrêté susvisé du 29 novembre 2018 sont ainsi **modifiées** :

-dans le 2<sup>ème</sup> considérant de l'arrêté, les mots : « pour élire les 19 conseillers municipaux de la commune » sont **remplacés par les mots** : « pour élire les 15 conseillers municipaux de la commune ».

-dans le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté, les mots : « pour procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux » sont **remplacés par les mots** : « pour procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux ».

-le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 de l'arrêté **devient** :

« Les candidats aux sièges de conseillers municipaux de **HUELGOAT** doivent se présenter sur des listes conformes aux dispositions de l'article L260 du code électoral, comportant au moins **15** candidats, autant que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires. »

- Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 29 novembre 2018 **demeurent inchangées**.

**Article 2 :**

La sous-préfète de Châteaulin et le maire de **HUELGOAT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet, conjointement à l'arrêté susvisé du 29 novembre 2018.

Fait à Châteaulin, le **2 JAN. 2019**

Pour la sous-préfète de Châteaulin empêchée  
Le sous-préfet de Brest

**Iyan BOUCHIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix

**ARRÊTE n° 2019 010-0001 du 10 JAN. 2019**  
**portant habilitation habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le préfet du FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2018341-0002 du 07 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix par intérim ;  
**VU** la demande reçue le 21 septembre 2018 de Monsieur Philippe EL SAÏR, directeur général du centre hospitalier régional et universitaire de Brest qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres ;  
**VU** les pièces complémentaires reçues le 19 décembre 2018.

Sur la proposition de la sous-préfète de Châteaulin, sous-préfète de Morlaix par intérim,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement public de santé «CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE BREST» sis, 5 avenue Maréchal Foch à Brest, exploité par Monsieur Philippe EL SAÏR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3 :** L'habilitation est délivrée sous le numéro 19-291-02.

**ARTICLE 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6 :** La sous-préfète de Châteaulin, sous-préfète de Morlaix par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Philippe EL SAÏR et dont copie sera adressée au maire de Brest.

La sous-préfète de Châteaulin  
sous-préfète de Morlaix par intérim,



Anne TAGAND

## **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.  
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix

**ARRÊTE n° 2019010-0002 du 10 JAN. 2019**  
**portant renouvellement de l'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le préfet du FINISTÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2018341-0002 du 07 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix par intérim ;  
VU la demande reçue le 12 octobre Monsieur Camille CHAUVEL, représentant légal de l'entreprise «POMPES FUNEBRES MARBRERIE GARANTEL-CHAUVEL» dont le siège social est situé 21 rue de Olivier Perrin à Rostrenen (Côtes-d'Armor) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire de l'entreprise sise, 16 rue Ernest Renan à Carhaix-Plouguer (Finistère).  
VU les pièces complémentaires reçues le 11 décembre 2018.

Sur la proposition de la sous-préfète de Châteaulin, sous-préfète de Morlaix par intérim,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'établissement de l'entreprise «POMPES FUNEBRES MARBRERIE GARANTEL-CHAUVEL» sis, 16 rue Ernest Renan à Carhaix-Plouguer, exploité par Monsieur Camille CHAUVEL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 19-292-01.

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : La sous-préfète de Châteaulin, sous-préfète de Morlaix par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Camille CHAUVEL et dont copie sera adressée au maire de Carhaix-Plouguer.

La sous-préfète de Châteaulin  
sous-préfète de Morlaix par intérim,

  
Anne TAGAND

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un **recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un **recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un **recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée**



PREFET DU FINISTERE

Direction départementale  
De la cohésion sociale

Arrêté préfectoral  
Portant attribution de la médaille de bronze  
de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif

AP N° 2018361-0005

Le Préfet du Finistère  
Chevalier  
de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 70-26 du 08/01/1970 relatif à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU le décret n° 83-1035 du 22/11/1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,
- VU l'arrêté du 05/10/1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22/11/1983,
- VU la circulaire en date du 10/11/1987 de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, relative à la déconcentration de la médaille de bronze,

Après avis du groupe de travail chargé d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif réuni le 28 novembre 2018.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes ci-après désignées pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

NOM, Prénoms	Date et Lieu de naissance	Adresse
<b>BALCON Jacques</b>	30/09/1954 à Lesneven .	6 rue Ty rus – 29260 Lesneven
<b>BERTRAND Philippe</b>	29/10/1972 à Albi	5 vieille Route de Landerneau – 29590 Le Faou
<b>BOSSARO Roger</b>	07/05/1959 à Alger (Algérie)	58 Rue de la Gare – 29430 Plounevez-Lochrist
<b>CESSOU Bernard</b>	06/08/1946 à Landerneau	20 rue des Roitelets – 29800 Landerneau
<b>CLEUZIOU épouse JOURDAIN Isabelle</b>	24/06/1968 à Concarneau	36 Hent Kerleya – 29170 Fouesnant

<b>CREIGNOU Pierre</b>	06/09/1954 à Saint Thégonnec	46, route de Saint-Julien – 29720 Plonéour-Lanvern
<b>DONVAL épouse OULHEN Yvette</b>	17/04/1938 à Le Folgoet	18, rue Suzanne de Parceveaux – 29830 Plouguin
<b>DREVILLON Pascal</b>	14/10/1953 à Camaret-sur-mer	13 bis rue de Kerhos – 29570 Camaret-sur-mer
<b>FRENAY Bernard</b>	28/06/1959 à Concarneau	1 rue Alsace Lorraine – 29140 Rosporden
<b>GOARNISSON Christian</b>	01/07/1960 à Sizun	32 bis rue des Déportés – 29260 Lesneven
<b>GUYADER Maurice</b>	28/04/1943 à Roscoff	6 rue Yves Talarmain – 29830 Ploudalmézeau
<b>JACQUES MALLEJAC Alain</b>	12/07/1967 à Ventiane (Laos)	272 chemin du moulin lanvrizan – 29470 Plougastel-Daoulas
<b>KEREBEL Olivier</b>	21/05/1971 à Brest	360 Perros – 29880 Plouguerneau
<b>LANVOC Dominique</b>	21/09/1965 à Brest	90 rue Perjakez Helias – 29820 Guilers
<b>LE BERRE épouse LE FLOC'H Céline</b>	30/04/1954 à Plonéis	Trebonvel – 29720 Plonéour Lanvern
<b>LE VIOL Jean</b>	30/01/1951 à Quimerc'h	31 route de Châteaulin – 29590 Le Faou
<b>LE YONCOUR Jacques</b>	11/10/1950 à Trebivan	6 bis rue Irlande – 29720 Carhaix-Plouguer
<b>LEVEN épouse TANGUY Mélanie</b>	03/04/1980 à Brest	16 rue Surcouf – 29217 Le Conquet
<b>LEVESQUE Gérard</b>	20/09/1944 à Paris 15 <sup>ème</sup>	4 rue Commandant Bourayne – 29200 Brest
<b>PERON Pierre</b>	11/10/1941 à Cléden-Poher	67 rue de lanrial – 29430 Plouescat
<b>PODEUR Paul</b>	13/03/1950 à Brest	37 rue Casabianca – 29000 Brest
<b>RAOUL Viviane</b>	07/03/1963 à Quimper	11, rue de la source – 29700 Pluguffan

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

### Article 3

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet, directeur du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le ...**27**·**DEC**: **2018**

Le Préfet,

Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale  
De la Cohésion sociale

Arrêté préfectoral  
Relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public  
« Maison départementale des personnes handicapées du Finistère »

2018362-0002  
AP n° du 28 DEC. 2018

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-3 à L 146-13 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la convention constitutive de la maison départementale des personnes handicapées du Finistère en date du 15 décembre 2005 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère le 28 décembre 2005, notamment son article 21 ;
- VU l'arrêté n°2013036-0001 du 5 février 2013 relatif à la nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère » ;
- VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques du Finistère en date du 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Jean-Marie FOURMANTIN, payeur départemental et agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » du fait de sa retraite ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Madame Dominique QUERE, responsable intérimaire de la paie départementale du Finistère, est nommée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère ».

### ARTICLE 2

Le cautionnement constitué par Madame Dominique QUERE, en qualité de comptable public sera affecté solidairement à sa gestion d'agent comptable du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Finistère ».

### ARTICLE 3

L'arrêté n°2013036-0001 du 5 février 2013 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la cohésion sociale et la directrice départementale des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal LELARGE



PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service santé et protection des animaux  
et des végétaux

**Arrêté préfectoral n°2019003-0002**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie PIRIOU**

-----  
**Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. LELARGE Pascal, Préfet, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018246-0006 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Marie PIRIOU née le 4 février 1993 à POISSY (78) et domiciliée professionnellement à Bel Air – 29400 PLOUNEVENTER ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie PIRIOU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie PIRIOU, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Bel Air – 29400 PLOUNEVENTER.

## ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

## ARTICLE 3

Madame Marie PIRIOU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## ARTICLE 4

Madame Marie PIRIOU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 3 janvier 2019



**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations,  
Le chef du service santé et protection des animaux  
et des végétaux,**

  
**Aline SCALABRINO**

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service santé et protection des animaux  
et des végétaux

**Arrêté préfectoral n°2019007-0001**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Tiphaine RAGUENEAU et**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018323-0001**

-----  
**Le Préfet du Finistère,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. LELARGE Pascal, Préfet, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018246-0006 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Tiphaine RAGUENEAU née le 17 août 1993 à Paris XV<sup>ème</sup> et domiciliée professionnellement à la SEP DUPRIET-DARIDON – 44 rue Roger Salengro – 29140 ROSPORDEN ;

**CONSIDERANT** que Madame Tiphaine RAGUENEAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Tiphaine RAGUENEAU, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SEP DUPRIET-DARIDON – 44 rue Roger Salengro – 29140 ROSPORDEN.

## ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

## ARTICLE 3

Madame Tiphaine RAGUENEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## ARTICLE 4

Madame Tiphaine RAGUENEAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

## ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2018323-0001 du 19 novembre 2018 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Tiphaine RAGUENEAU est abrogé.

## ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## ARTICLE 8

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.



Fait à Quimper, le 7 janvier 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service santé et protection des animaux  
et des végétaux,**

**Aline SCALABRINO**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes du Guilvinec  
Antenne de Concarneau*

Arrêté préfectoral n°2018333-0012  
portant modification des limites administratives du port communal de  
Saint-Nicolas des Glénan situé sur le littoral de la commune de Fouesnant

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports, notamment ses articles L5314-8 et R.5311-1 à R.5314-4,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 26 février 1998 de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les limites administratives du port de Saint Nicolas des Glénan,
- VU l'arrêté n°2003-1254 du 30 octobre 2003 du préfet du Finistère portant transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance à certaines communes,
- VU la délibération du conseil municipal de Fouesnant, du 1<sup>er</sup> mars 2016, la commune de Fouesnant a approuvé le lancement de la procédure pour la modification des limites portuaires de port de Saint-Nicolas des Glénan.
- VU l'avis de la commission nautique locale du 29 mai 2017,
- VU l'avis du Conseil Régional de Bretagne du 9 novembre 2018,
- VU la convention de transfert de gestion, en date du 15 octobre 2018, établie entre l'État et la Mairie de Fouesnant sur une dépendance du domaine public maritime destinée à l'incorporation de la demande de modification des limites administratives du port de Saint-Nicolas des Glénan,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018288-0004 du 15 octobre 2018, approuvant la convention de transfert de gestion sus-visée,

CONSIDÉRANT que la redélimitation des limites administratives du port de Saint-Nicolas des Glénan situé sur le littoral de la commune de Fouesnant a notamment pour objectif l'intégration des mouillages individuels situés à proximité du port afin d'assurer une gestion cohérente du secteur,

CONSIDERANT que le transfert de gestion du domaine public maritime, sollicité par la Mairie de Fouesnant en vue de la modification des limites administratives portuaires a été accordé par l'État dans les conditions prévues par la convention de transfert de gestion et l'arrêté d'approbation de la convention de transfert de gestion visés au présent arrêté.

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du préfet du département de procéder aux extensions de port sur proposition de la collectivité intéressée

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les limites administratives du port de Saint-Nicolas des Glénan sont définies conformément au plan annexé au présent arrêté et sont déterminées par les coordonnées géoréférencées suivantes (WGS84) :

#### *Port de Saint-Nicolas des Glénan – La Chambre*

A : 47° 43' 21,925" N	4° 00' 12,980" W	I : 47° 43' 11,925" N	3° 59' 36,440" W
B : 47° 43' 21,486" N	4° 00' 13,067" W	J : 47° 43' 17,211" N	3° 59' 36,999" W
C : 47° 43' 16,714" N	4° 00' 14,934" W	K : 47° 43' 18,102" N	3° 59' 42,609" W
D : 47° 43' 16,175" N	4° 00' 12,302" W	L : 47° 43' 18,816" N	3° 59' 52,140" W
E : 47° 43' 15,697" N	4° 00' 05,052" W	M : 47° 43' 18,610" N	3° 59' 59,033" W
F : 47° 43' 14,265" N	3° 59' 52,179" W	N : 47° 43' 20,948" N	4° 00' 09,700" W
G : 47° 43' 14,308" N	3° 59' 51,183" W	O : 47° 43' 22,091" N	4° 00' 11,075" W
H : 47° 43' 11,883" N	3° 59' 39,293" W		

#### *Port de Saint-Nicolas des Glénan – La Pie*

P : 47° 43' 32,599" N	3° 59' 44,349" W	R : 47° 43' 27,201" N	3° 59' 45,218" W
Q : 47° 43' 31,544" N	3° 59' 38,804" W	S : 47° 43' 26,864" N	3° 59' 39,059" W

### Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de la commune de Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document sera consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté sera publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie.

A Quimper, le **29 NOV. 2018**  
Le préfet du Finistère



Pascal LELARGE

Annexe 1 : Plan de localisation

Annexe 2 : Plan de masse

Le présent arrêté a été notifié le **7 JAN. 2019**

Le chef du pôle littoral affaires maritimes du Guilvinec / antenne de Concarneau

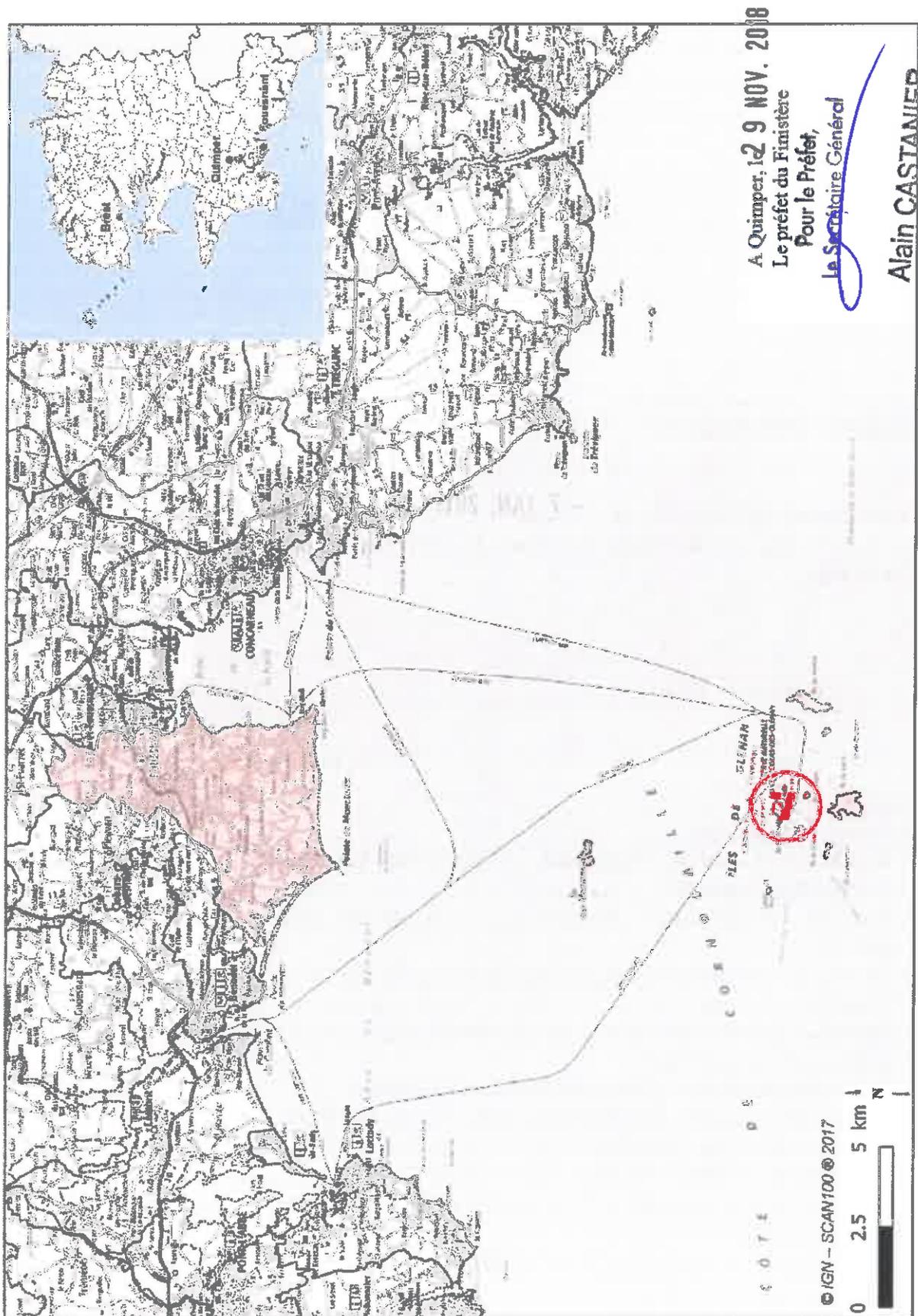


Bernadette STREIFF

Destinataires :

- Mairie de Fouesnant
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46 – 29240 BREST cedex 9
- Préfecture du Finistère / Direction de l'animation des politiques publiques (publication RAA)
- Direction départementale des finances publiques du Finistère – service local du Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises / antenne de Concarneau
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Service Hydrographique et Océanique de la Marine (SHOM)
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral des affaires maritimes du Guilvinec / antenne de Concarneau
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / service du littoral

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant modification des limites administratives du port communal de Saint-Nicolas des Glénan situé sur le littoral de la commune de Fouesnant**



**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant modification des limites administratives du port communal de Saint-Nicolas des Glénan situé sur le littoral de la commune de Fouesnant**

Alain CASTANIER

A Quimper, le 9 NOV. 2018  
Préfet du Finistère



POINT	Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en UTM 33	
	X	Y	Latitude	Longitude
A	175 629.84	6 758 088.30	47°43'21.925"N	4°00'12.983"W
B	175 626.84	6 758 074.86	47°43'21.486"N	4°00'13.067"W
C	175 575.06	6 758 631.72	47°43'16.714"N	4°00'14.634"W
D	175 628.18	6 758 810.29	47°43'16.175"N	4°00'12.302"W
E	175 777.27	6 758 862.22	47°43'15.897"N	4°00'05.082"W
F	176 040.40	6 758 814.47	47°43'14.265"N	3°59'52.179"W
G	176 061.18	6 758 813.94	47°43'14.308"N	3°59'51.483"W
H	176 301.20	6 758 717.49	47°43'11.863"N	3°59'38.283"W
I	176 360.48	6 758 713.24	47°43'11.915"N	3°59'38.440"W
J	176 363.33	6 758 877.05	47°43'17.211"N	3°59'36.999"W
K	176 243.40	6 758 914.80	47°43'18.102"N	3°59'42.809"W
L	176 063.64	6 758 864.29	47°43'18.616"N	3°59'52.140"W
M	175 910.09	6 758 960.68	47°43'16.610"N	3°59'59.033"W
N	175 685.21	6 758 062.22	47°43'20.948"N	4°00'08.700"W
O	175 669.81	6 758 069.89	47°43'22.091"N	4°00'11.076"W
P	176 252.87	6 758 363.64	47°43'32.599"N	3°59'44.348"W
Q	176 366.02	6 758 320.99	47°43'31.544"N	3°59'38.864"W
R	176 220.13	6 758 199.22	47°43'27.201"N	3°59'45.218"W
S	176 346.94	6 758 177.59	47°43'28.864"N	3°59'36.089"W

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes de Brest*

ADOC n° 29-29101-0067

Arrêté préfectoral n° 2019009-0001  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018183-0004 du 2 juillet 2018  
portant autorisation d'occupation temporaire  
d'une dépendance du domaine public maritime  
par un tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite  
au lieu-dit « plage de Sainte-Marguerite » sur le littoral de la commune de Landéda

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R. 2122-7, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants,
- VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A12,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-7, L. 321-9, L. 362-1 et suivants,
- VU le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018183-0004 du 2 juillet 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime par un tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite au lieu-dit « plage de Sainte-Marguerite » sur le littoral de la commune de Landéda,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-3,
- VU la demande du 17 décembre 2018, par laquelle Madame CHEVALIER Christine, maire, représentant la commune de Landéda, demeurant à Mairie – 61 Ti Korn – 29870 Landéda, sollicite la modification de la durée d'occupation de la dépendance sur la période estivale afin de la porter de début juin à fin septembre pendant 3 ans,
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R. 414-19-21° du code de l'environnement, et le complément apporté à celle-ci,

CONSIDÉRANT que la demande initiale portait sur une occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime par un tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite pour une durée de trois ans, en période estivale de fin juin à début septembre,

CONSIDÉRANT que cet aménagement est indispensable pour l'accès à la plage aux personnes à mobilité réduite et que de ce fait sa période de mise en place de début juin à fin septembre, soit sur une période estivale de 4 mois au lieu de 2, s'avère nécessaire,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle période de mise en place du tapis ne modifie pas fondamentalement les conditions d'octroi de l'autorisation susvisée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 3, premier paragraphe, de l'arrêté préfectoral n° 2018183-0004 du 2 juillet 2018 susvisé est remplacé comme suit :

« L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 3 juillet 2018, en période estivale (début juin à fin septembre). Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant cette date. »

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018183-0004 du 2 juillet 2018 susvisé sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

### Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine, le maire de Landéda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brest, le 9 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du pôle littoral et affaires du maritime de Brest,  
par intérim,

Denis SÈDE

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le 09 janvier 2019  
Le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest, par intérim,

Denis SÈDE

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46 – 29240 BREST cedex 9
- Direction départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle littoral et affaires maritimes de Brest
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / service du littoral

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service économie agricole

ARRETE préfectoral n° 2018362-0001 du 28 décembre 2018

portant agrément de parcelles agricoles destinées à l'épandage des produits retirés du marché

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) N°1182/2007 du conseil du 26 septembre 2007 établissant des règles spécifiques pour le secteur des fruits et légumes, modifiant les directives 2001/112/CE et 2001/113/CE ainsi que les règlements (CEE) N° 827/68, (CE) N° 2200/96, (CE) N° 2201/96, (CE) N°2826/2000, (CE) N° 1782/2003 et (CE) N° 318/2006, et abrogeant le règlement (CE) N° 2202/96 ;
- VU le règlement (CE) N°1234/2007 du conseil du 22 octobre 2007, portant organisation de marchés dans le secteur des fruits et légumes modifié par le règlement (CE) N° 361/2008 du 14 avril 2008 ;
- VU le règlement (CE) N°1580/2007 de la commission du 21 décembre 2007 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1182/2007 du conseil dans le secteur des fruits et légumes en ce qui concerne les mesures de prévention et gestion de crise modifié par les règlements (CE) N°292/2008 et 590/2008 ;
- VU le décret N° 2008-966 du 16 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre du régime d'aides spécifiques pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune modifié par le décret N° 2009-638 du 5 juin 2009 ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) N° 1580/2007 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1234/2007 modifié du conseil pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune, notamment en ce qui concerne les programmes opérationnels et les fonds opérationnels, modifié par l'arrêté du 29 juin 2009 ;
- VU la notice de procédure FranceAgriMer de juillet 2009 à l'usage des organisations de producteurs et associations d'OP bénéficiaires des mesures « prévention et gestion de crises » dans les programmes opérationnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016263-0013 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'organisation de producteurs coopérative la Bretonne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1**

Les parcelles agricoles, dont la liste est jointe à la demande de l'organisation, sont agréées pour l'épandage des produits retirés du marché. La liste des parcelles est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 boulevard du Finistère, 29325 Quimper et sur le site internet des services de l'Etat, rubrique agriculture.

## Article 2

Cet agrément est accordé pour l'année 2019.

## Article 3

Dans le cadre de ce dispositif, l'organisation de producteurs s'engage :

- à respecter les prescriptions du cahier des charges des méthodes de retrait respectueuses de l'environnement établies par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ;
- à tenir à jour un fichier de tous les sites de destruction sur lesquels sont détruits des produits retirés ;
- à renseigner une fiche d'épandage parcellaire pour chaque opération de retrait donnant lieu à destruction.

## Article 4

Le président de l'Organisation de producteurs coopérative la Bretonne est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Quimper, le 28 DEC., 2018

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer



Philippe CHARRETTON

### Délai et voies de recours :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse du Ministre, dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, n°2018362-0001  
portant agrément de parcelles agricoles destinées à l'épandage des produits retirés du marché**

OP : La Bretonne

**SITE**

**SAINT POL DE LEON**

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Tonnage maximum</i>	<i>Exploitant</i>
PLOUGOULM	BE n°55	1,0000	100,00	Bertevas Jean-Jacques
	BE n°290	1,5000	150,00	
PLOUGOULM	AK n°150, 151, 153	0,3500	35,00	Gaec Arvor
	AK n°34 et 37	0,0600	6,00	
ST POL DE LEON	BK n°47 et 46	1,0000	100,00	Gaec Eloen
	BK n°141 et 375	0,4000	40,00	
	BK n°347	0,5000	50,00	
	BK n°407 et 131	0,5500	55,00	
	BK n°60 et 96	1,4000	140,00	
	BK n°98, 99, 267	2,2000	220,00	
	BK n°60 et 61	1,6000	160,00	
	BK n°54	0,8000	80,00	
	BH n°74, 75, 76	3,5000	350,00	
	AW n°286 et 288	1,7000	170,00	
PLOUGOULM	AW n°256	1,5000	150,00	Earl Le Gad-Fichot
	AN n°266 et 265	2,3000	230,00	
PLOUGOULM	AN n°25 et 26	2,4400	244,00	Menon Olivier
	AN n°22	0,8000	80,00	
ST POL DE LEON	BI n°129	0,7050	70,50	Earl Le Gad-Fichot
ILE DE BATZ	Pen Batz	0,8000	80,00	Menon Olivier
PLOUGOULM	AB n°367	2,1100	211,00	Earl Marc Laurent
	AK n°131	0,4500	45,00	
	AE n° 218	0,4900	49,00	
	AE n° 115	0,3700	37,00	
	AB n°139	1,4200	142,00	
PLOUENAN	AB n°134	0,9200	92,00	Gaec de Toul-Ran
ST POL DE LEON	A n°104 et 939	0,1500	15,00	Toux Michel
	AC n°178	0,6600	66,00	
ST POL DE LEON	BK n°9397	1,1000	110,00	Rousseau Jean-Claude
	AT n°249 et 251	0,7080	70,80	
	AT n°254	0,8590	85,90	
	AT n°252 et 253	0,0070	0,70	
ST POL DE LEON	AW n°31	0,4000	40,00	Gaec Kerprim
	AY 205	1,7700	177,00	
	AX n°165, 166 , 167	1,9300	193,00	
	A n°24, 5, 6, 7, 8, 9, 11	2,2500	225,00	
PLOUENAN	BC n°51	1,1600	116,00	Earl Le Rhun
	D n°228, 229, 227	3,0300	303,00	
PLOUGOULM	F n°97, 99, 101	2,0600	206,00	Earl Le Rhun
	Ilôt 11	0,8100	81,00	
PLOUGOULM	Ilôt 11	0,6500	65,00	Earl Le Rhun

## SITE

## PLOUEZOCH

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en ha</i>	<i>Tonnage maximum</i>	<i>Exploitant</i>
PLOUEZOCH	D n°1127	1,2000	120,00	Gaec Pen Ar Guer
	D n°928, 233, 227	2,0000	200,00	
	D n°197, 198, 185	2,8000	280,00	
	D n°325, 326, 327, 328	3,4000	340,00	
	D n°186, 188, 189	2,3000	230,00	
PLOUEZOCH	N°50, 51, 52, 53	2,5000	250,00	Gaec de Torongan
PLOUEZOCH	N°324, 326, 482	2,0000	200,00	Gaec Cuiec
PLOUEZOCH	N°499, 500, 501 N°482	5,0000	500,00	Bertevras Christian

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et  
écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage.

AP n°2019008-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,  
VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016263-0013 du 19/09/2016 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2018255-0002 du 12/09/2018 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,  
VU la demande du 06 décembre 2018 présentée par le président de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
VU la demande d'avis adressée le 14 décembre 2018 au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),  
VU l'accord tacite du chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,  
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRETE**

**Article 1 : Bénéficiaire :**

La fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 allée Loeïz Herriou Zone de Keradenec 29000 QUIMPER est autorisée à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 : Objet :**

Capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère.

**Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :**

APAMON Loïc	Technicien à la FDPPMA 29
BOURRE Nicolas	Chargé d'étude à la FDPPMA 29
LE BOUTER Mathieu	Chargé d'étude à la FDPPMA 29

RIGALLEAU Pierre	Chargé d'étude à la FDPPMA 29
DURY Pierrick	Pisciculteur à la salmoniculture fédérale du Favot
MACKÉ William	Pisciculteur à la salmoniculture fédérale du Favot
BENOIT Vincent	Pisciculteur à la salmoniculture fédérale du Favot

#### Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

#### Article 5 : Moyen de capture autorisé :

Pêche à l'électricité. Le matériel employé doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande.

#### Article 6 : Destination du poisson capturé :

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine.

#### Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère ([ddtm-seb@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@finistere.gouv.fr)),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, ([aappblb@gmail.com](mailto:aappblb@gmail.com) ; [jerome.monfray@bbox.fr](mailto:jerome.monfray@bbox.fr) ; [antoineproustaappblb@laposte.net](mailto:antoineproustaappblb@laposte.net))
- le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ([sd29@afbiodiversite.fr](mailto:sd29@afbiodiversite.fr) et [eric.michelot@afbiodiversite.fr](mailto:eric.michelot@afbiodiversite.fr))

#### Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ([sd29@afbiodiversite.fr](mailto:sd29@afbiodiversite.fr) et [eric.michelot@afbiodiversite.fr](mailto:eric.michelot@afbiodiversite.fr) ou 5 quai Jean Moulin 29150 CHATEAULIN).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

#### Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 11 : Retrait de l'autorisation :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 12 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 : Délais et voies de recours**

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

**Article 14 : Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le - 8 JAN, 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le DDTM et par subdélégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction.

AP n°2019008-0002

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016263-0013 du 19/09/2016 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018255-0002 du 12/09/2018 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- VU la demande du 19 octobre 2018 présentée par la directrice interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité Bretagne - Pays de la Loire,
- VU la demande d'avis adressée le 14 décembre 2018 au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),
- VU l'accord tacite du président de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRETE**

**Article 1 : Bénéficiaire :**

La Délégation inter-régionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) 84 rue de Rennes 35510 CESSON-SEVIGNE est autorisée à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 : Objet :**

Capture de poissons sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère à des fins scientifiques et écologiques, en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction.

**Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :**

**Personnel de la Délégation Régionale de Rennes :**

Thibault VIGNERON  
Denis ROBERT  
Alexandra HUBERT  
Pierre-Marie BIDAL  
Olivier LEDOUBLE  
Mickael LE BIHAN  
Josselin BARRY  
Nathalie HAMEL  
Marie-Andrée ARAGO  
Hélène ANQUETIL  
Morgane THIEUX

**Equipe Poissons Migrateurs :**

Patrick LAPOIRIE  
Stéphane MAUGENDRE  
François RAULT  
Stéphane PRUNET  
Yannick CHAUVIN  
Christian MOCK

**Service départemental des Côtes d'Armor :**

Pascal HUS  
Jean-Luc CARRÉ  
Stéphane APPERT  
Jean-Luc LESAULNIER  
Christine VERJUS  
Gilles LE ROUX

**Service départemental du Finistère :**

Eric MICHELOT  
Malcy DE WAVRECHIN  
Frank OLLIVIER  
Eric MADEC  
Jean-Marie RELLINI  
Jonathan MORNET

**Service départemental d'Ille et Vilaine :**

Philippe VACHET  
Yann TRACZ  
Pascal VOLPATO  
Anthony LE CHAUX  
Samuel MAUDET  
Magali BROCHU

**Service départemental de Loire-Atlantique :**

Bertrand GAETANO  
Bruno BRUNEL  
François KOLAKOWSKI  
Patrick JAUNET  
Bruno SACIER  
Thierry BARBERET

**Service départemental du Maine et Loire :**

Olivier MORILLON  
Marc ROYER  
Yvan ROUVEURE  
Régis CHUPIN  
Patrick FERJOUX  
François GRANGEARD

**Service départemental de la Mayenne :**

Olivier LEROYER  
Marie-Paule MIGNOT  
Marie-Claire SEBY  
Fabrice GOUBIN  
Hervé DUVALLET

**service départemental du Morbihan :**

Guy MILOUX  
Dominique BOUSSION  
Philippe ROYNARD  
Yves PICART  
Pierre MANZI  
Vincent FROMAGET

**Service départemental de la Sarthe :**

Thibault LARDUINAT-DESCOUT  
Romain LIGOT  
Alain BALTARDIVE  
Marc ROCHEREAU  
Patrice HUMBERT  
Arnaud LEFEUVRE

**Service départemental de la Vendée :**

Frédéric PORTIER  
Stéphane BOUTROIX  
Nicolas DUFRANC  
Frantz STORCK  
Laurent GIGAUD  
Romain BLANCHET

**Article 4 : Validité :**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 5 : Moyen de capture autorisé :**

Pêche par tous moyens.

**Article 6 : Destination du poisson capturé :**

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine.

### Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère ([ddtm-seb@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@finistere.gouv.fr)),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, ([aappblb@gmail.com](mailto:aappblb@gmail.com) ; [jerome.monfray@bbox.fr](mailto:jerome.monfray@bbox.fr) ; [antoineproustaappblb@laposte.net](mailto:antoineproustaappblb@laposte.net))
- le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ([sd29@afbiodiversite.fr](mailto:sd29@afbiodiversite.fr) et [eric.michelot@afbiodiversite.fr](mailto:eric.michelot@afbiodiversite.fr))

### Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ([sd29@afbiodiversite.fr](mailto:sd29@afbiodiversite.fr) et [eric.michelot@afbiodiversite.fr](mailto:eric.michelot@afbiodiversite.fr) ou 5 quai Jean Moulin 29150 CHATEAULIN).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

### Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### Article 11 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 13 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.  
L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

**Article 14 : Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le **18 JAN, 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le DDTM et par subdélégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,

**Guillaume HOFFLER**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Quimper, le 28 décembre 2018

Délégation à la mer et au littoral

**Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs  
adoptée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins  
du Finistère pour l'année 2019**

En séance du conseil du 7 décembre 2018, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère a adopté la délibération n° 06/2018 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins.

La cotisation professionnelle est adoptée en application des articles L. 912-1 à L.912-5, L. 912-16 et R. 912-36 à R. 912-66 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R. 912-45 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère est ainsi fixé pour l'année 2019 :

- au taux unique de 1,00 % pour tous les navires immatriculés dans les quartiers maritimes de Morlaix, Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec et Concarneau.



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL**  
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS  
**DU FINISTÈRE**

**DELIBERATION N°06/2018**

**Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs adoptée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère pour l'année 2019**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-1 à L. 912-5, L. 912-16 et R. 912-36 à R. 912-66

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment son titre III et l'article 37 paragraphe II.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins.

Vu le règlement intérieur du comité, adopté lors de la séance du conseil du 13 février 2017 et l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant approbation.

**Le conseil, réunit le 7 décembre 2018, adopte la proposition suivante lors du vote du budget :**

**Article 1 : une cotisation professionnelle obligatoire due au titre des armements est instituée par la présente délibération.**

**Pour tous les navires immatriculés dans les quartiers maritimes du Finistère (Morlaix, Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne, Guilvinec et Concarneau) le taux est de 1 %.**

A Quimper, le 14 décembre 2018

Le Président,  
Yannick CALVEZ

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant sur l'ouverture exceptionnelle  
des commerces de détail, les 13, 20 et 27 janvier 2019**

AP n°2019007-0002

VU le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

VU l'instruction DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations de novembre 2018,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés les dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019, en raison des pertes subies suite aux manifestations liées au mouvement des gilets jaunes ;

Considérant que les événements liés aux manifestations des gilets jaunes justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail

Considérant ainsi que le fonctionnement normal des établissements a été compromis.

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la gêne occasionnée; ce qui a généré une perte de chiffre d'affaires pour les établissements concernés;

Considérant que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des établissements concernés;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019 seraient de nature à porter préjudice au public et pourraient compromettre le bon fonctionnement des établissements concernés.

Considérant que les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail prévoient que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

### Article 2 :

Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice de l'unité départementale du Finistère de la DIRECCTE de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 07 janvier 2019

Le Préfet



### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP491214045

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 19 décembre 2018 par Monsieur Loïc DESCHARLES en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme DESCHARLES Loïc dont l'établissement principal est situé 10, Kerbriant 29410 LE CLOITRE ST THEGONNEC et enregistré sous le N° SAP491214045 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 19 décembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
La Directrice adjointe du travail,

Katia BOSSER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844608281

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 20 décembre 2018 par Madame Marguerite QUELLET en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme QUELLET Marguerite dont l'établissement principal est situé 22, rue de la Forge - 29217 LE CONQUET et enregistré sous le N° SAP844608281 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 20 décembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

  
Katia BOSSER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844675819

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 23 décembre 2018 par Monsieur ALEXIS RAISIN en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme RAISIN Alexis dont l'établissement principal est situé lieu-dit Yeun Jag - 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU et enregistré sous le N° SAP844675819 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 23 décembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,

Katia BOSSER

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP841709348

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 24 décembre 2018 par Madame Béatrice GUILLOU en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme GUILLOU Béatrice dont l'établissement principal est situé 3, rue de Trégourez - Appt 3 - 29370 CORAY et enregistré sous le N° SAP841709348 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

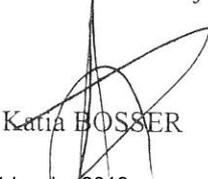
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 24 décembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,  
P/La directrice de l'unité départementale,  
La Directrice-adjointe du travail,



Katia BOSSER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Cornouaille,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 85 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2017-1487 du 23 octobre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret n° 97-487 du 12 mai 1997 modifié fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé ;

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant admission à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 de Monsieur Jean-Roger PAUTONNIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper et dans le cadre de l'utilisation de son CET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Pierre HEURTEL sur le poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper à compter du 15 octobre 2018 ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Union Hospitalière de Cornouaille » signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2016, nommant Madame Sylvia THOMAS en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Cornouaille au 14 mars 2016 ;

Vu le procès verbal d'installation de Madame Sylvia THOMAS, en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Matérielles, en date du 5 avril 2016 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature sans condition ni réserve est donnée, en sus de sa délégation initiale pour les dossiers afférents à sa fonction, à Madame Sylvia THOMAS, Directrice adjointe titulaire, pour la gestion des affaires courantes se rapportant à la Direction des Ressources Matérielles en cas d'absence du Directeur pour :

- les copies certifiées conformes des marchés,
- les bons de commande des services techniques classe 2 et classe 6 et des services économiques classe 2 et classe 6, hors pharmacie et laboratoires,
- les devis,
- les fiches de travaux modificatifs
- les actes spéciaux de sous-traitance
- les actes et procès-verbaux d'admission
- les mainlevées de garantie à première demande
- les lettres d'information des candidats non retenue dans le cadre d'un marché public
- les certificats administratifs de retenue de garantie
- les mainlevées de cautions personnelles et solidaires sur marché
- les retenues de garantie
- les courriers relatifs à la gestion courante du patrimoine
- les courriers relatifs à la gestion courante de la direction des ressources matérielles.

Délégation permanente de signature, sans condition ni réserve est également donnée à Madame Sylvia THOMAS, en cas d'absence du Directeur, pour sa représentation en Commission des Achats et la signature de l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Délégation permanente de signature, sans condition ni réserve, est également donnée à Madame Sylvia THOMAS pour signer avec chaque société prestataire intervenant dans un secteur où sont utilisés des appareils produisant des rayons ionisants, un plan de prévention par le biais d'une convention.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sylvia THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CHRISTIEN, attaché d'administration hospitalière, Madame Sophie LECANUET et Madame Coralie PASQUINION, adjoints des cadres, pour l'ensemble des actes cités à l'article 1 hormis le dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sylvia THOMAS, délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier COLLUMEAU et Thomas JEOFFROY, ingénieurs hospitaliers, pour les bons de commande des services techniques de classe 2 et classe 6.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sylvia THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CANEVET et à Madame Justine MENAGER, ingénieurs biomédicaux, pour les accords de réparation suivant devis.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sylvia THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LE MAO, technicien supérieur hospitalier des services techniques, et à Thomas JEOFFROY, ingénieur hospitalier, pour les accords de réparation suivant devis dans la limite de 20 K€ TTC.

**Article 3** – Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Docteurs Valérie BIZIEN, Thomas BRIAND, Nicolas CASSOU, Maud HARRY, Viorica LARGEAU, Flavie NOYRIGAT, Cécile PARTANT, Thomas PIRIOU, Anne-Marie POULAIN, Camille RELIQUET, pharmaciens, pour les bons de commandes et la liquidation des factures des produits pharmaceutiques et matériels suivant la répartition sectorielle arrêtée par le Responsable de la PUI de Territoire. Cette

délégation est également valable pour les conventions relatives aux fournitures de traitements à titre gratuit dans le cadre des médicaments sous ATU.

**Article 4** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur le Docteur Ian DORVAL, responsable du Plateau technique de biologie, pour les bons de commande et la liquidation des factures des produits de laboratoire et matériels du laboratoire.

Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs les Docteurs Bertrand ARNAUD, pour les bons de commandes et la liquidation des factures des produits de laboratoire et matériels suivant la répartition sectorielle arrêtée par le Responsable du Plateau technique de biologie.

**Article 5** : Les délégataires agiront dans le strict respect des dispositions du code des marchés publics et dans les limites des autorisations budgétaires.

Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au Directeur, ainsi que de toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans leur exercice

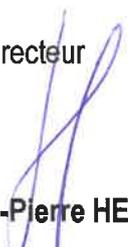
**Article 6** : La présente décision annule et remplace les décisions précédentes.

**Article 7** : La présente décision est portée à la connaissance des membres du Conseil de surveillance, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier, des intéressés et prend effet à compter du 15 octobre 2018.

**Article 8** : La présente délégation fait l'objet de mesures de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

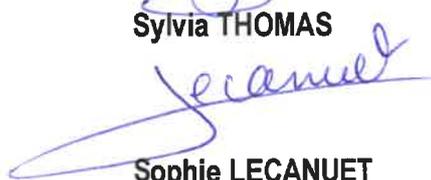
Fait à Quimper, le 15 octobre 2018

Le Directeur

  
Jean-Pierre HEURTEL

Les Délégués

  
Sylvia THOMAS

  
Sophie LECANUET

  
Coralie PASQUINION

  
Hervé CHRISTIEN

  
Olivier COLLUMEAU

**Thomas JEOFFROY**

**Michel CANEVET**

**Michel LE MAO**

**Justine MENAGER**

Les Praticiens Délégués pour la Pharmacie

**Valérie BIZIEN**

**Thomas BRIAND**

**Nicolas CASSOU**

**Maud HARRY**

**Viorica LARGÉAU**

**Flavie MCYRIGAT**

**Cécile PARTANT**

**Thomas PIRIOU**

**Anne-Marie POULAIN**

**Camille RELIQUET**

Les Praticiens Délégués pour le Laboratoire

**Ian DORVAL**

**Bertrand ARNAUD**



## **DECISION N°2019-19**

**De Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de Brest, des Centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature**

## Sommaire

<b>I. Délégations générales .....</b>	<b>4</b>
Directeur général adjoint.....	5
Cadres de direction .....	6
<b>II. Délégations relatives au CHRU de Brest .....</b>	<b>8</b>
Coordonnateurs des sites hospitaliers .....	9
Responsables de pôles.....	11
Pôle Développement .....	12
<i>Directeur de la stratégie.....</i>	<i>13</i>
<i>Directeur des affaires médicales .....</i>	<i>14</i>
<i>Directeur de la politique gériatrique .....</i>	<i>16</i>
Pôle Innovation.....	17
<i>Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique .....</i>	<i>18</i>
Pôle Investissement.....	20
<i>Directeur des achats, des équipements hôteliers et de la logistique .....</i>	<i>21</i>
<i>Directeur des achats et des équipements médicaux.....</i>	<i>23</i>
<i>Directeur des travaux et de l'architecture.....</i>	<i>24</i>
Pôle Efficience et politique de soins.....	26
<i>Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation .....</i>	<i>27</i>
<i>Directeur des ressources humaines.....</i>	<i>28</i>
<i>Coordonnateur général des soins.....</i>	<i>30</i>
Pôle Relations clients.....	31
<i>Directeur des relations avec les usagers .....</i>	<i>32</i>
<i>Directeur de la communication .....</i>	<i>33</i>
<i>Directeur des systèmes d'information de santé.....</i>	<i>34</i>
Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité .....	35
<i>Directeur de la qualité et de la gestion des risques.....</i>	<i>36</i>
Responsable du pôle Pharmacie.....	37
Responsable de l'Institut de médecine légale .....	38
<b>III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest .....</b>	<b>39</b>
Centre hospitalier de Landerneau .....	40
Centre hospitalier de Lesneven .....	45
Centre hospitalier de Saint-Renan.....	50
Centre hospitalier de Crozon .....	54
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan .....	56

**Le Directeur général,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 35,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation, relatif à la comptabilité du responsable des services économiques,

Vu les conventions de direction commune,

Vu le décret du 30 avril 2013 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR, aux fonctions de Directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest,

Vu la prise de fonctions de Monsieur Philippe EL SAÏR au 21 mai 2013,

Vu la prise de fonctions de Monsieur Régis CONDON au 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction,

**DECIDE**

**Article liminaire de portée générale – Prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle abroge la décision n°2018-90 du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une publication sur les sites Intranet et Internet de l'établissement, d'un affichage dans le couloir de la Direction générale sur le site de Morvan, ainsi que d'une notification à chaque délégataire.

## **I. Délégations générales**



## **Directeur général adjoint**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis CONDON, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EL SAÏR, Directeur général, pour tous les actes relatifs au CHRU de Brest, aux CH Landerneau, Lesneven, Saint-Renan, et à l'EHPAD de Trebrivan.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

### **Article 3 – Délégation tertiaire**

En cas d'absence prolongée de Madame Fanny GAUDIN, et en l'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

## Cadres de direction

### Article 1 – Objet

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction pour signer, dans leur domaine de responsabilité, tous les documents internes et externes, conventions de stage, notes, certificats et attestations, à l'exception :

- Des réponses aux interventions émanant de personnalités politiques ;
- Des notes de services d'ordre général ou réglementaire ;
- Des marchés publics passés par chaque établissement, quel qu'en soit le montant ;
- Des conventions de toute nature liant l'établissement à un organisme extérieur (ne sont pas concernés les contrats individuels relevant du domaine de la Direction des ressources humaines).

### Article 2 – Liste des cadres de direction

La qualité de cadre de direction concerne :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins,
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Madame Aurélie DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Madame Caroline JOLY, Directrice des soins,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint
- Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe
- Monsieur Yannick LEGEAS, Directeur adjoint,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Madame Caroline MARINGUE, Directrice adjointe,
- Monsieur Gwendal MARINGUE, Directeur adjoint,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame PERETTI Elisabeth, Directrice adjointe,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins,
- Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint.

## **Directeurs de garde**

### **Article 1 – Objet**

En ce qui concerne le CHRU de Brest-Carhaix, les CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et l'EHPAD de Trébrivan, délégation de signature est donnée aux cadres de direction pendant leur période d'astreinte administrative et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

### **Article 2 – Liste des directeurs de garde**

La qualité de directeur de garde concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Colette CIMIA, Directrice des soins
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Madame Caroline JOLY, Directrice adjointe,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice adjointe,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Madame Caroline MARINGUE, Directrice adjointe,
- Monsieur Gwendal MARINGUE, Directeur adjoint,
- Madame Marie MEHU, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint.

## **II. Délégations relatives au CHRU de Brest**



## **Coordonnateurs des sites hospitaliers**

### **Article 1 – Sites de Brest**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BARANGER, Directrice référente du pôle de psychiatrie,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe en charge de la filière gériatrique,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint référent du site de la Cavale Blanche
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint,

pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des sites hospitaliers constituant les sites du CHRU de Brest, et notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les courriers spécifiques aux sites hospitaliers ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

### **Article 2 – Site de Bohars**

En ce qui concerne le site psychiatrique de Bohars, délégation de signature est donnée à Madame BARANGER pour les points suivants :

1. Les procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
2. Les procédures de mise sous protection de justice ;
3. Les courriers d'ordre général ;
4. Les ordres de missions délivrés dans le cadre de la sectorisation ;
5. Les conventions de stage concernant les services de psychiatrie, à l'exception des secteurs cliniques, médico-techniques et de rééducation.
6. Les conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques
7. Les notes d'information.

**En ce qui concerne l'Hôpital de BOHARS**, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BARANGER.

En cas d'empêchement de Madame BARANGER, délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS, Attachée d'administration hospitalière pour les points 1 – 2 – 4 – 5 – 6 – 7, ainsi qu'à Madame Nolwenn LE GOFF, Madame Brigitte KERVILLA, Adjoints des cadres hospitaliers et Madame Marie-Hélène HERRY, Adjoint Administratif pour le point 1.

En ce qui concerne le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), situé sur le site de Winicott à Brest, Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BARANGER, puis à Monsieur Nicolas LE VERCHE, Cadre socio-éducatif responsable du SESSAD pour :

- Tout courrier d'ordre général concernant le SESSAD
- Toutes les procédures préconisées dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale à appliquer au SESSAD.

**Article 3 – Site de Carhaix**

En ce qui concerne le site de Carhaix, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

En cas d'empêchement de Monsieur PAUL, délégation de signature pour la gestion des affaires courantes est donnée à :

- Madame Josiane BETTLER,
- Madame Fanny GAUDIN.

## **Responsables de pôles**

### **Article 1 – Pôle Développement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle Développement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 2 – Pôle Innovation**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe responsable du pôle Innovation, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 3 – Pôle Investissement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint responsable du pôle Investissement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble et en particulier la gestion déléguée de l'enveloppe de formation et les dossiers de déclaration à la CNIL.

### **Article 4 – Pôle Efficience et politique de soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe responsable du pôle Efficience et politique de soins, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

### **Article 5 – Pôle Relations clients**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe responsable du pôle Relations clients, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

## **Pôle Développement**



## **Directeur de la stratégie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à :

- La stratégie ;
- La gestion de la politique médicale et des soins, des projets et de la contractualisation ;
- Les conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

En cas d'empêchement de Monsieur SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Caroline MARINGUE, Directrice adjointe, puis à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe.

## **Directeur des affaires médicales**

### **Article 1 – Délégation générale**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwendal MARINGUE, Directeur adjoint en charge des affaires médicales, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, personnels hospitalo-universitaires et praticiens à diplôme hors Union européenne), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels sous statut non médical, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement, attestations et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Établissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
  - o Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
  - o Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gwendal MARINGUE pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Monsieur Gwendal MARINGUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle développement, pour l'ensemble des domaines précisés ci-avant.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Gwendal MARINGUE et de Monsieur Ronan SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Marie MEHU, Directrice adjointe chargée des

coopérations, pour ce même périmètre.

## **Article 2 – Délégation ciblée**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégoire MARIE, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les autorisations d'absence des internes ;
- Les déclarations de service fait des médecins attachés ;
- Les attestations de toutes natures.

En cas d'empêchement de Monsieur Gwendal MARINGUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MARIE pour l'ensemble des décisions à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.) ainsi que les décisions permettant d'assurer la continuité et à la permanence des soins, y compris les assignations de personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur MARINGUE et de Monsieur MARIE, délégation est accordée à Madame Véronique LE LANN, à Madame Hélène LEFEBVRE et à Madame Alizée BEUREL, Adjointes des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

## **Directeur de la politique gériatrique**

<b>Article 1 – Délégué principal</b>
--------------------------------------

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe, pour ce qui concerne la gestion de la politique gériatrique.

## **Pôle Innovation**



## **Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique**

### **Article 1 – DRCI : Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe chargée de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la DRCI du CHRU de Brest dans le cadre de sa mission spécifique (appels d'offre, promotions, etc.).

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- Les demandes d'avis au Comité de protection des personnes ;
- Le signalement des événements indésirables graves à l'ANSM ;
- Les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- Les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- Les conventions de soutien financier d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les conventions de collaboration ou de partenariat d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les comptes-rendus financiers ;
- Les rapports annuels de sécurité ;
- Les réponses aux appels d'offre « recherche » ;
- Les ordres de mission des personnels non médicaux et médicaux dans le cadre de la recherche ;
- Les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat inter-CHU.

### **Article 2 – DRCI : Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Valentine GUITON, responsable des recherches interventionnelles, et à Madame Céline DOLOU, coordonnatrice de la DRCI, pour les actes ci-dessus énumérés, excepté pour les réponses aux appels d'offre. Pour ces derniers actes, délégation est donnée à Régis CONDON, Directeur général adjoint.

### **Article 3 – Affaires juridiques : délégué primaire**

En ce qui concerne les affaires juridiques et les questions d'éthique, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les contrats de partenariat et de collaboration d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les contrats de prestation de service d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

**Article 4 – Affaires juridiques : délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation est donnée, pour les actes concernant le CHRU de Brest, à Monsieur Morgan LE MAY, juriste. En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur Morgan LE MAY, délégation est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe.

## **Pôle Investissement**



## **Directeur des achats, des équipements hôteliers et de la logistique**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente est accordée à Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint puis en cas d'empêchement à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint, Mesdames Anne-Claire LE GRAET, Attachée d'administration hospitalière, à Madame POPLIN- GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Monsieur Philippe HONORE, Ingénieur, pour signer les documents suivants :

- bons de commandes / actes d'achat,
- certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures),
- lettres de notification, toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics,
- courriers concernant la gestion courante de la Direction fonctionnelle,
- assignation des personnels du service en cas de grève.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur URVOIS et de Monsieur MARTIN, de Mesdames Anne-Claire LE GRAET et POPLIN- GARCON, et de Monsieur Philippe HONORE, délégation est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint, pour signer ces documents,

Ainsi que dans les secteurs logistiques :

- Madame Sylviane ROUDAUT, Technicien supérieur hospitalier, dans les secteurs de la blanchisserie centrale hospitalière, de la gestion des déchets et de la collecte logistique, de l'équipe de transport liaison du site de Carhaix,
- Madame Jennifer FLOC'H, Cadre de santé, dans les secteurs de transport de biens et de patients (brancardage, ambulances, navettes, vagemestre) et du secteur de bionettoyage,
- Mesdames Claudie PAQUET et Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieurs hospitaliers, dans le secteur de la restauration.

### **Article 2 – Dépenses spécifiques**

Pour la signature des bons de commande/actes d'achats et certification de conformité des quantités livrées et facturés relatifs aux :

- Dépenses courantes pour le site de Carhaix :

Délégation permanente est accordée à Mesdames Claudie PAQUET et à Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieurs hospitaliers.

En cas d'empêchement de Mesdames PAQUET et QUEAU-COMMAULT, délégation de signature est accordée à Madame Céline BRANELLEC, Diététicienne, à Madame Laurence CORNEC, Technicien supérieur, et à Monsieur Yann-Mickael BLEAS, Technicien hospitalier.

- Dépenses concernant la restauration :

Délégation permanente est accordée à Mme Claudie PAQUET, Ingénieur hospitalier et à Mme Aline QUEAU-COMMAULT, Technicien supérieur hospitalier.

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

En cas d'empêchement de Mme Claudie PAQUET, Ingénieur hospitalier et à Mme Aline QUEAU-COMMAULT, Technicien supérieur hospitalier, la délégation est accordée à Mme Céline BRANELLEC, Diététicienne, à Mme Laurence CORNEC, Technicien supérieur hospitalier et M. Yann-Mikael BLEAS, Technicien hospitalier.

- Dépenses concernant les produits stockés :

Délégation permanente est accordée à Anne COUPPEY, Technicien supérieur hospitalier.

<b>Article 3 – Marchés publics, contrats</b>
--

En cas d'empêchement de Monsieur Jean URVOIS, de Mesdames Anne-Claire LE GRAET et de Madame POPLIN- GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers, et de Monsieur Philippe HONORE, ingénieur.

Pour les marchés de travaux, Services et fournitures, délégation permanente est accordée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur.

Pour les marchés Informatiques, délégation permanente est accordée à Monsieur Yannick LEGEAS, Directeur des systèmes d'information.

## **Directeur des achats et des équipements médicaux**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint chargé des achats et équipements médicaux, pour les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Notifications, copies certifiées conformes et certificats administratifs dans le cadre des marchés ;
- Courriers concernant la gestion courante du service ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur DUVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean URVOIS, Directeur adjoint, pour tous les actes listés à l'article 1.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL et de Monsieur URVOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LORCY, ingénieur biomédical et à Monsieur Dominique PICHON, Technicien supérieur de laboratoire, responsables achats, pour signer ces mêmes documents, à l'exception des actes relatifs aux procédures d'achat de classe 2 et de classe 6 supérieures à 100 000 € HT et des assignations des personnels en cas de grève.

### **Article 4 – Délégués quaternaires**

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL et de Monsieur LORCY, délégation de signature est donnée à Madame MELLIN et Monsieur Yann EVRARD, Ingénieur biomédical, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et factures de classe 6 dont le montant est compris entre 0 € et 20 000 € et à Monsieur Jean-François CAM, Monsieur Jacques JUBIL, Madame Aurore PERENNOU et Madame Audrey LETTY, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour tous les bons de commande relatifs à des dépenses de classe 6 inférieures à 15 000 € HT.

## **Directeur des travaux et de l'architecture**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur, pour l'ensemble des actes de gestion courante relative à la Direction des travaux et de l'architecture, notamment les documents suivants :

- Bons de commande et actes d'achat ;
- Certifications de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service pour les gros travaux et réparations amortissables, toutes décisions, attestations, correspondances, tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Courriers d'ordre général ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Autorisations d'urbanisme ;
- Plans de prévention ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Monsieur PITEL, délégation courante est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO et Rémy ERDMANN, Ingénieurs, Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur, et à Madame Carole POPLIN-GARCON, Adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur PITEL et de Messieurs MAHEO, ERDMANN, TRAVERS et de Madame POPLIN-GARCON, délégation de signature pour les documents ci-dessus énumérés est donnée à Messieurs URVOIS et DUVAL, Directeurs adjoints.

### **Article 2**

En ce qui concerne les travaux, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables d'ateliers, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas HUGUENEL, Technicien supérieur hospitalier pour les sites de la Cavale Blanche et de Guilers, et Monsieur Frédéric GUEGUEN, Technicien supérieur hospitalier, pour les sites de l'Hôpital Morvan et de l'hôpital de Bohars, Messieurs Michaël BALLER et Thibaud COLLIU, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour le site de Carhaix, et Monsieur MAHEO pour l'ensemble des sites, pour signer ces documents.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs HUGUENEL et GUEGUEN, délégation est donnée, par ordre préférentiel à Messieurs Emmanuel MAHEO, Michel GATEAU, ou Mickaël MAGUEUR.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs BALLER et COLLIU, délégation est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO, Frédéric GUEGUEN ou Nicolas HUGUENEL.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables sécurité incendie des sites de Brest, Messieurs Eric PAQUET, David VIE, Thierry SCHIMDT, et du site de Carhaix, Monsieur Thierry NOHAIC, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur hospitalier, pour signer ces documents.

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

En cas d'empêchement de Monsieur TRAVERS, délégation de signature est accordée à Messieurs PAQUET, VIE ou SCHMIDT.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par le responsable des jardins, délégation de signature est accordée à Monsieur Rémy ERDMANN, Ingénieur, pour signer ces documents.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées par Messieurs Emmanuel MAHEO, Rémy ERDMANN, Michael BALLER, Thibaud COLLIU, Sébastien CORROLEUR, Vincent AUTHIER, Sébastien DOUILLOT, Steve HO-KOO-KINE, Philippe GARNIER, Jean-Jacques PETTON, Stéphane TRAVERS, Nicolas HUGUENEL, Frédéric GUGUEN, Benoit THOMAS et Madame Amandine FAURE, délégation de signature est accordée à Monsieur PITEL.

Pour les dépenses de travaux dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs URVOIS et PITEL ainsi qu'à Madame POPLIN-GARCON pour signer ces documents.

### **Article 3**

En ce qui concerne les dépenses de services, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), délégation de signature est accordée à Messieurs URVOIS et PITEL, puis, en cas d'absence, à Madame POPLIN-GARCON.

### **Article 4**

En ce qui concerne les fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificat de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

- Pour les dépenses de fournitures d'un montant compris entre 0 et 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MAHEO, ERDMANN et TRAVERS et à Madame POPLIN-GARCON ;
- Pour les dépenses de fournitures d'un montant supérieur à 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs PITEL et URVOIS, à Madame POPLIN-GARCON, puis, en cas d'empêchement simultané de Messieurs PITEL et URVOIS et de Madame POPLIN-GARCON, à Monsieur DUVAL.

**Pôle Efficience et politique de soins**



## **Directeur des finances, du contrôle de gestion, des recettes et de la facturation**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions de directeur des finances et dans ce cadre la fonction d'ordonnateur suppléant au CHRU de Brest est accordée à Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe. Cette délégation comprend les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts, la déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par la direction des finances, les éléments de tarification dépendant de l'établissement, la communication des documents budgétaires à des tiers.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON, Directeur adjoint, puis à Monsieur Sébastien AXELSSON, Ingénieur, à Monsieur François BRAND et Monsieur Christophe GUILLERME, collaborateurs responsables de la gestion comptable et financière.

### **Article 3 – Domaine des recettes et de la facturation**

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON et à Madame PAGES pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients, notamment les conventions de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations permettant une dispense de paiement des frais par les patients.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUDOGNON et de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie COMMEREUC et Sophie CORFA.

## **Directeur des ressources humaines**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation permanente est accordée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives aux personnels non-médicaux et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les écoles paramédicales ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

### **Article 2 – Déléataire secondaire**

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation est accordée à Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe, et à Monsieur Jean-Christophe PAUL Directeur adjoint, pour signer les documents concernant les domaines listés ci-dessus.

### **Article 3 – Déléataires tertiaires**

En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN, de Madame BAILLET-HERAULT et de Monsieur PAUL, délégation pour signer ces mêmes documents est donnée à Mesdames Agnès LE SAOUT, Sandrine PERHIRIN et Lorène FEGAR, Attachées d'administration hospitalière, à Mesdames Sabine RIBAN et Véronique MAXENCE, Cadres supérieurs de santé, sur leurs domaines d'activité. Délégation de signature est accordée à Madame Laure GERNIGON, Technicien supérieur hospitalier, en ce qui concerne les courriers relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. Délégation de signature est accordée à Madame Céline ABJEAN, Ingénieur hospitalier, en ce qui concerne les documents relatifs à la rémunération à l'exception des décisions de paie destinées au Trésorier, des décisions de régie, des demandes de mandatement et des états de frais de déplacements.

### **Article 4 – Instituts et écoles : déléataires primaires**

Délégation permanente est donnée, pour signer toutes les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, y compris les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique), à :

- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue.

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, adjoint au Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI),
- Madame Joëlle CLOATRE, Directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (EIBO) et de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes (EIA),
- Madame Valérie MERVIEL, Directrice de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS),
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).

**Article 5 – Instituts et écoles : délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Monsieur TROADEC et Madame MOAL, sont habilités à signer :

- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, pour l'ensemble des écoles et instituts précités,
- Madame Fanny GAUDIN, Madame Aude BAILLET-HERAULT et Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour l'ensemble des écoles et instituts précités ;
- En cas d'empêchement de Madame Valérie MERVIEL, délégation est donnée à Gaëlle CAROFF, cadre de santé ;
- En cas d'empêchement de Madame Romy POTY-LAMBERT, délégation est donnée à Marie-Hélène RIVOALLAND, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Elisabeth RICHARD, cadre de santé, pour la formation des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Madame Anne-Marie LAGADEC, cadre supérieur de santé à l'IFCS pour la formation des cadres de santé ;
- Madame Françoise JUBIL, cadre sage-femme enseignante pour la formation des sages-femmes. En cas d'empêchement, délégation est donnée en la matière à une enseignante désignée par Madame MOAL ou Madame GAUDIN ;
- Madame Dominique PENGAM, cadre supérieure de santé, pour la gestion des stages du CHRU ;
- Madame Isabelle ROBIN-PAULARD, adjointe à la Direction IFPS, coordinatrice pour la formation continue / DPC.

**Article 6 – Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)**

Délégation est accordée au Docteur Ytaf LARROCHE, médecin urgentiste au SAMU, au Centre 15 et au CESU, pour signer les conventions de formation au CESU.

## **Coordonnateur général des soins**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame JULLIEN-FLAGEUL, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine BARANGER, Colette CIMIA, Caroline JOLY, Directrices des soins.

### **Article 3 – Conventions de stage dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation**

En ce qui concerne toutes les conventions de stage relatives aux étudiants et élèves dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation, excepté le secteur administratif, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordinateur général des Instituts de formation, et à Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts de formation.

## **Pôle Relations clients**



## **Directeur des relations avec les usagers**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante de la Direction des relations avec les usagers.

### **Article 2 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CHAVONET, faisant fonction de cadre supérieur socio-éducatif, pour signer les conventions de stage du service social.

## **Directeur de la communication**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélia DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes de gestion du service, notamment les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Conventions de coopération, notamment dans le cadre de la culture ;
- Conventions de stage.

### **Article 2 – Délégué secondaire**

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Madame DERISCHEBOURG-ESPOSITO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GOURMELEN, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Florence SAINT-CAS, dans le cadre de ses missions liées à communication.

## **Directeur des systèmes d'information de santé**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LEGEAS, Directeur adjoint, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Bons de commande (dépenses d'investissements et d'exploitation) ;
- Certificats de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) ;
- Actes attestant des opérations de vérifications et d'admission (attestation d'intervention, attestation de service fait, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, procès-verbal de réception ou d'admission) ;
- Conventions de stage.

### **Article 2**

En cas d'empêchement de Monsieur Yannick LEGEAS, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Anne-Claire LE GRAËT, Attachée d'administration hospitalière ainsi qu'à Messieurs Patrick JACQUEMIN, Jean-Pierre PALLIER, à l'exception des factures et bons de commandes relatifs à des dépenses supérieures à 15 000 €.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur Yannick LEGEAS, de Madame Anne-Claire LE GRAËT et des Messieurs Patrick JACQUEMIN, Jean-Pierre PALLIER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Christelle COLLEC, Monsieur Yves DUVAL et Monsieur Jean URVOIS.

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Monsieur LEGEAS, un avis technique doit être demandé avant signature à Messieurs Jean-Pierre PALLIER et Patrick JACQUEMIN et Frédéric CABON.

**Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité**



## **Directeur de la qualité et de la gestion des risques**

### **Article 1 – Délégué**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe, pour les documents liés à la gestion des risques professionnels.

## **Responsable du pôle Pharmacie**

### **Article 1 – Délégué primaire**

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie COGULET, Pharmacien Chef de pôle, pour :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) ;
- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics.

### **Article 2 – Délégués secondaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET, délégation de signature est donnée aux Pharmaciens suivants :

- Pour les commandes et les factures de médicaments : Madame Laurie DEL PUPPO-RESSEGUIER, Madame Gaëlle LARHANTEC, Madame Mariannick LE BOT, Monsieur Philippe LORILLON, Monsieur Joachim LELIEVRE, Madame Nathalie MUGNIER, Madame Maud PERENNES CIROTTEAU, Madame Caroline LOEUILLET, Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Antoine LECOMTE, Pharmaciens
- Pour les commandes et les factures de dispositifs médicaux : Madame Isabelle DONVAL, Madame Isabelle LE DU, Madame Catherine L'EILDE-BALCON, Madame Amandine TAPON, Madame Cécile LE RESTE, Monsieur Antoine LECOMTE.

### **Article 3 – Délégués tertiaires**

En cas d'empêchement de Madame COGULET et des pharmaciens précités, délégation de signature est donnée à Madame Marina TRELHU et Monsieur Fabian ALLOT, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour la certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), les lettres de notification, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs au lancement et à l'exécution des marchés publics.

## **Responsable de l'Institut de médecine légale**

### **Article 1 – Déléataire primaire**

Délégation de signature est donnée au Docteur Claire SACCARDY, médecin légiste, responsable de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest pour l'ensemble des documents de gestion courante de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest.

Délégation est donnée au Docteur SACCARDY pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **Article 2 – Déléataires secondaires**

En cas d'empêchement du Docteur SACCARDY, délégation est donnée au Docteur Emilie MARTIN-OZANNE, médecin légiste, au Docteur Benoît SUPPLY, médecin légiste, et au Docteur Alain ZERILLI, odontologue, rattachés à l'Institut médico-légal de Brest, pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

### **III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest**



## **Centre hospitalier de Landerneau**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Landerneau, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, à l'exception des conventions conclues par le CH de Landerneau impliquant significativement la stratégie ou les moyens de l'établissement.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée successivement à Madame MILLINER, Monsieur SEYMOUR, Madame AKLI et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwendal MARINGUE, Directeur adjoint, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décisions de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Ordres de mission concernant le personnel médical ;
- Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Monsieur MARINGUE pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Monsieur MARINGUE, délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes listés ci-dessus concernant les praticiens du CH de Landerneau.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur MARINGUE et de Madame MILLINER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur MARINGUE, Madame MILLINER et de Monsieur SEYMOUR, la délégation est accordée à Madame Alizée BEUREL, adjointe des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

### **Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est accordée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, et à Madame MILLINER, Directrice adjointe, pour signer les actes suivants :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Madame MILLINER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint.

### **Article 4 – Achats**

#### 4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.208 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

#### 4.2. Exécution de marchés publics

##### **4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Pascale MAHE, pharmacienne, chef de service au CH de Landerneau.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Pascale MAHE, pharmacienne chef de service, puis successivement à Madame Fabienne BOURHIS, praticien hospitalier, Madame Christel CHALMENDRIER, praticien attaché, Madame Noémie PEGOUD, praticien attaché, et Madame Isabelle VINCENT, praticien hospitalier temps partiel pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux ») et de Madame MILLINER.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière, et à Mesdames Héléne BRUNEEL et Virginie LE MOAL, Adjoint des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant au CH de Landerneau est donnée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint et à Madame Sandrine LAOT, Adjoint des cadres hospitaliers.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la facturation, délégation de signature est donnée à Madame MILLINER pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction et à Madame Eliane GIVRI, Attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Mesdames MILLINER et GIVRI, délégation de signature est donnée aux agents assurant les permanences aux bureaux des entrées et au standard de l'établissement aux heures d'ouverture de ces services. En dehors des heures d'ouverture de ces services, délégation de signature est donnée aux directeurs de garde pour la signature des autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés.

Pour les déclarations de décès intervenus sur la commune de Landerneau et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil, délégation de signature est donnée à Mesdames Anne GUILLERM, Catherine HUAUME, Aurore KERNEIS, Odile LE GALL, Thao PHUNG, Amélie PICART, Elisabeth STEPHAN, Céline TROADEC, Angélique L'HANTHOEN, Adjoint administratifs au bureau des entrées et au standard, et Marie-Noëlle HERROU Sandrine VAN HOUTTE, Adjointes administratives

à l'accueil de l'EHPAD.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de sa responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

En cas d'empêchement de Monsieur SEYMOUR, délégation est accordée à Madame Manon QUILLEVERE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur SEYMOUR et de Madame QUILLEVERE, délégation est accordée à Madame MILLINER.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

En cas d'empêchement de Madame Florence AKLI, délégation de signature est donnée à Madame MILLINER et à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR concernant les réponses aux courriers de réclamation relatifs à l'EHPAD et, en l'absence de Madame AKLI, à Madame Claire MILLINER, concernant les réponses aux courriers de réclamation en général.

**Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Hélène BRUNEEL, Madame Virginie LE MOAL, Adjoints des cadres, pour les documents relatifs au système d'information hospitalier.

**Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

## **Centre hospitalier de Lesneven**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Lesneven, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame PERETTI.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Lesneven, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Ordres de mission concernant le personnel médical ;
- Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation est accordée à Monsieur Fabrice TY COZ, attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

**Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame Elisabeth PERETTI, Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et Madame Romane JAOUEN, Adjoint de cadres, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

**Article 4 – Achats médicaux et non médicaux, équipements hôteliers, logistique, travaux, pharmacie**

4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.209 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

4.2. Exécution de marchés publics

**4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Gwennaïg LARS, pharmacien au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Gwennaïg LARS, pharmacien, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

**4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe déléguée au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe, puis successivement à Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière et à Madame Romane JAOUEN, Adjoint des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

En ce qui concerne les dépenses alimentaires, délégation de signature est accordée à Madame Claire GOURIOU, Technicien hospitalier, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats exclusivement du compte 6023,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) du compte 6023,
- Les courriers d'ordre général concernant le compte 6023.

En ce qui concerne les dépenses liées aux fournitures, maintenances techniques et travaux, délégation de signature est accordée à Messieurs Philippe SCLEAR et Stéphane THOMAS, Techniciens hospitaliers, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats ne dépassant pas 1000 € HT,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) de classe 6,
- Les courriers d'ordre général des services techniques et travaux.

**Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame PERETTI, à Monsieur TY COZ, à Madame JAOUEN., et à Monsieur Régis SEGALLEN, Attaché d'administration hospitalière.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du domaine des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée successivement à :

- Madame Elisabeth PERETTI,
- Madame Romane JAOUEN et à Monsieur Régis SEGALLEN, pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI, Monsieur TY COZ, et Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Dominique ROUMEUR, Cadre supérieur de santé, pour signer les conventions de stages soignants.

#### **Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### **Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

#### **Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI. En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur TY COZ et à Madame DALL.

#### **Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

## **Centre hospitalier de Saint-Renan**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Saint-Renan, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BEGOC.

### **Article 2 – Affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Saint-Renan, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
  - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
  - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
  - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
  - o Conventions de stage pour les internes ;
  - o Décisions d'affectation ;
  - o Tableaux de garde et astreintes ;
  - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
  - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
  - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
  - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
  - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
  - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, la délégation est accordée, pour le CH de Saint-Renan, à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

**Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

**Article 4 – Achats**

4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.210 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

4.2. Exécution de marchés publics

**4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Virginie COGULET puis à Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

**4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)**

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est

donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan, puis successivement à Madame Marie Hélène LAROSE, adjoint des cadres hospitaliers, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, et, en ce qui concerne les denrées alimentaires, à Monsieur Patrick CHARLOT, Technicien supérieur, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

#### **Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation**

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame BEGOC, Monsieur POTIN, Madame BOENNEC.

Pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée :

- Madame Isabelle BEGOC,
- Monsieur Marc POTIN pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

#### **Article 6 – Ressources humaines**

Délégation permanente de signature est accordée successivement à Madame BEGOC, Monsieur Marc POTIN et Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
  - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
  - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions

*Décision N°2019-19 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature*

de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;

- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieur de santé, pour les conventions de stage du personnel soignant.

**Article 7 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieure de santé, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

**Article 8 – Relations avec les usagers**

Délégation de signature est donnée à Madame-BEGOC, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Madame FODELLA, Cadre supérieur de santé.

**Article 9 – Système d'information hospitalier**

Délégation de signature est donnée à Madame BEGOC. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est accordée à Monsieur POTIN, à Madame BOENNEC et à Madame LAROSE.

**Article 10 – Qualité et gestion des risques**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Monsieur POTIN et à Madame FODELLA pour ces mêmes documents.

## **Centre hospitalier de Crozon**

### **Article 1 – Affaires générales**

Délégation de signature est donnée à Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe déléguée au CH de Crozon, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Crozon, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière pour les actes de la vie courante de l'établissement, notamment pour la signature des pièces comptables, des bons de commandes, des décisions et arrêtés, à l'exclusion des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire. Cette délégation ne s'applique pas aux arrêtés de mise en stage et de titularisation.

### **Article 2 – Service financier et achats**

Délégation de signature est donnée à Madame COTTENCEAU pour la signature des pièces comptables, des bons de commande, à l'exception des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire conformément à la décision n°2017-212 du 26 décembre 2017.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn GUILLEMAIN, Adjoint des cadres hospitalier, pour ces mêmes documents.

### **Article 3 – Direction des soins**

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie CHIRON, Cadre supérieur de santé chargée de la coordination des soins, du secteur EHPAD et du service hôtelier, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absences ;
- Courriers et pièces administratives courantes de l'établissement dans son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JOUAN, Infirmière faisant fonction de cadre de santé chargée du service de médecine et SSR, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives de l'établissement dans son domaine de compétence.

### **Article 4 – Service social**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DY, Cadre socio-éducatif chargée du service social regroupant les unités spécialisées, l'accueil de jour, le CLIC et l'animation, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives du service social dans son domaine de compétence.

### **Article 5 – Pharmacie**

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne chargée de la pharmacie à usage intérieur, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Engagement et signature des bons de commande des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- Certification de conformité des quantités livrées et facturées.

Cette délégation s'exerce sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne au CH de Crozon.

#### **Article 6 – Services techniques et travaux**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romuald CYTHAREL, Responsable des services techniques et des travaux, pour les documents suivants :

- Certification des quantités livrées et facturées ;
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

#### **Article 7 – Restauration**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PAUTREMAT ou Madame Marie-Rose MEROUR pour l'engagement et la signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

## Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan

### Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, pour les actes de gestion courante de l'EHPAD de Trébrivan.

### Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Madame BETTLER et de Monsieur PAUL, délégation de signature pour ces mêmes actes est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe.

BREST, le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Directeur général  
  
Philippe EL SAÏR





**DIRECTION**

☎ : 02-98-98-66-02

## DECISION n° 41 - 2018

### Portant désignation d'ordonnateurs suppléants

#### Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7,
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 décembre 2017 nommant M. Yann DUBOIS, Directeur de l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2001 nommant Mme Véronique COMBEMOREL, Directrice-Adjointe à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2005 nommant Mme Chrystèle DENOUAL-BOLZER, Directrice-Adjointe à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2013 nommant M. Pierre DOUZILLE, Directeur-Adjoint à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 mai 2017 nommant M. Noël VANDERSTOCK, Directeur-Adjoint à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Considérant la décision en date du 21 septembre 2017 nommant Mme Marie-Annick DENIEL, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu la décision en date du 25 août 2016 nommant Mme Gisèle GUILLO, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu la décision en date du 25 octobre 2016 nommant Mme Katell HENAFF, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu la décision en date du 23 juin 2011 nommant Mme Michèle LE BIHAN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu la décision en date du 3 avril 2006 nommant Mme Sandrine LE FRAPPER, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPSM Etienne Gourmelen à Quimper,
- Vu la décision n° 02-2018 en date du 22 janvier 2018 portant désignation d'ordonnateurs suppléants,
- Considérant l'organigramme de Direction en date du 22 janvier 2018,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont désignés Ordonnateurs Suppléants :

**1-1** : Pour signer les mandats de paiement et bordereaux de dépenses et titres de recettes et bordereaux de recettes diverses, à savoir par ordre alphabétique :

- Mme COMBEMOREL, Directrice Adjointe
- Mme DENIEL Marie-Annick, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme DENOUAL-BOLZER, Directrice Adjointe
- M. DOUZILLE, Directeur Adjoint
- Mme GUILLO, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme HENAFF, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme LE BIHAN, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme LE FRAPPER, Attachée d'Administration Hospitalière
- M. VANDERSTOCK Noël, Directeur-Adjoint

**1-2** : Pour signer tous les titres de recettes et bordereaux de recettes relevant du Service des Relations avec les Usagers :

- Les ordonnateurs suppléants visés ci-dessus (sans notion d'ordre), ainsi que Mme Sandrine LE FRAPPER, Attachée d'Administration Hospitalière rattachée au Service des Relations avec les Usagers.

## ARTICLE 2

Les délégataires agiront dans le strict respect des dispositions réglementaires et dans les limites des autorisations budgétaires, et des décisions des instances de l'EPSM.

Ils rendront compte de leur délégation au Directeur par intérim, ainsi que de toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans leur exercice.

## ARTICLE 3

La non observation des règles édictées aux articles 1 et 2 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

## ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 26 décembre 2018. Elle annule et remplace la décision n° 02-2018.

## ARTICLE 5

La présente décision est notifiée aux intéressés bénéficiaires de cette désignation, et elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et du Comptable de l'EPSM Etienne Gourmelen.

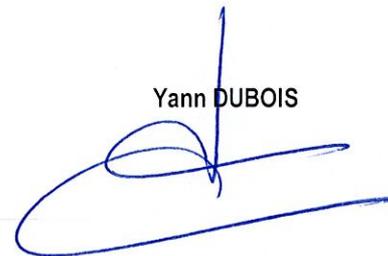
## ARTICLE 6

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et fait l'objet d'une diffusion sur le site Intranet de l'EPSM Etienne Gourmelen.

Fait à Quimper, le 26 décembre 2018

Le Directeur,

Yann DUBOIS



### SPECIMEN DE LA SIGNATURE

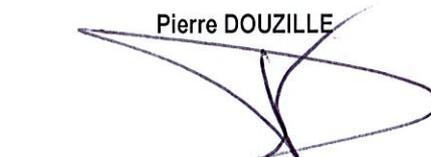
Véronique COMBEMOREL



Chrystèle DENOUAL-BOLZER



Pierre DOUZILLE



Noël VANDERSTOCK



Marie-Annick DENIEL



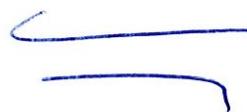
Gisèle GUILLO



Katell HENAFF



Michèle LE BIHAN



Sandrine LE FRAPPER



**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0711-01

**SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur des Gares de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Bretagne,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 12 NOVEMBRE 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités.

DECIDE :

**ARTICLE 1**

**Terrain :**

Le terrain bâti sis à CONCARNEAU (29900) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
CONCARNEAU	Avenue de la Gare	BN	654	1403 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>1403 m<sup>2</sup></b>

**ARTICLE 3**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Finistère.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Finistère.

Fait à Paris  
Le 17/12/2018

Patrick ROPERT

Directeur des gares

Commune :  
CONCARNEAU (039)

N° d'ordre du document d'arpentage : 6274 M  
Document vérifié et numéroté le 10/03/2015  
A CDIF QUIMPER  
Par THOMAS Emmanuel  
Géomètre cadastrateur des Finances publiques  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
QUIMPER  
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX  
Téléphone : 02 98 10 33 50  
Fax : 02 98 94 36 94  
cdfip.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : BN  
Feuille(s) : 000 BN 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 10/03/2015  
Support numérique : -----

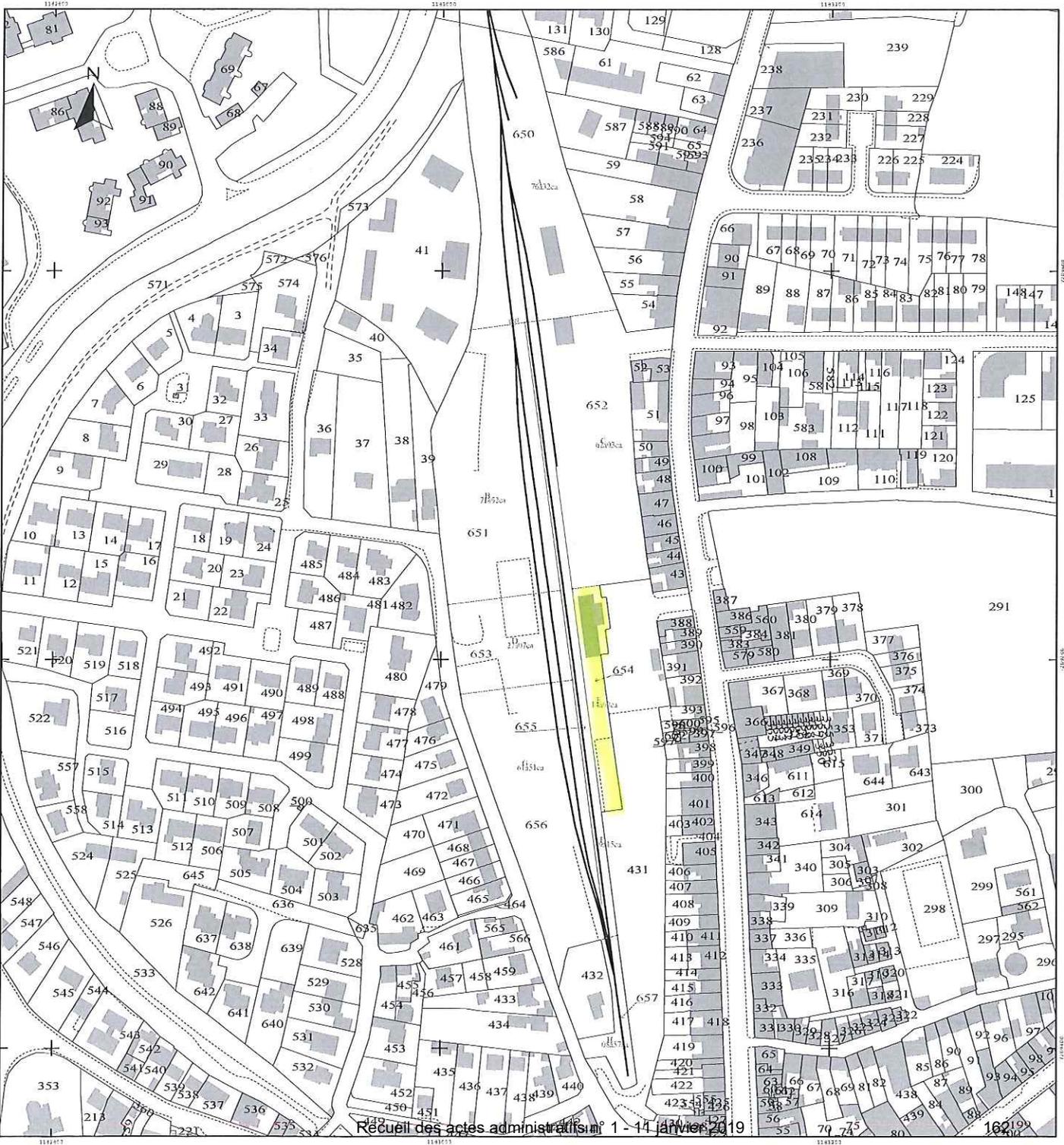
D'après le document d'arpentage dressé

Par AT OUEST

(2)

Réf. :

Le



## Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Finistère, représentée par M. François-Xavier LORRE, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire.

## **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de quatre années.

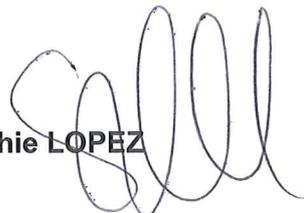
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bretagne et de la préfecture du département du Finistère.

Fait à **RENNES**

Le **08 JAN. 2019**

<b>Le délégant</b>	<b>Le délégataire</b>
<b>Le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère</b>  <b>François-Xavier LORRE</b>  <b>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Finistère, en date du 14 mai 2018</b>	<b>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</b>  <b>Sophie LOPEZ</b>  <b>Administratrice générale des Finances Publiques</b>
<b>Visa du Préfet du Finistère</b>  <b>Pascal LELARGE</b>	<b>Visa de la Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</b>  <b>Michèle KIRRY</b>

## **Convention de délégation de gestion**

### **relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Finistère, représentée par M. Christophe HAUMONT, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Finistère, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

<b>Programmes</b>	<b>Libellés</b>
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation,

définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de quatre années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bretagne et de la préfecture du département du Finistère.

Fait, à **RENNES**

Le **08 JAN. 2019**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="240 994 762 1088"><b>Le directeur du pôle ressources Direction départementale des Finances Publiques du Finistère</b></p>  <p data-bbox="352 1249 654 1281"><b>Christophe HAUMONT</b></p> <p data-bbox="252 1346 745 1440"><b>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Finistère en date du 5 novembre 2018</b></p>	<p data-bbox="815 994 1394 1117"><b>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et- Vilaine</b></p>  <p data-bbox="1007 1256 1203 1285"><b>Sophie LOPEZ</b></p> <p data-bbox="938 1352 1267 1417"><b>Administratrice générale des Finances Publiques</b></p>
<p data-bbox="325 1503 679 1532"><b>Visa du Préfet du Finistère</b></p>  <p data-bbox="384 1727 619 1756"><b>Pascal LELARGE</b></p>	<p data-bbox="839 1503 1369 1563"><b>Visa de la Préfète de la région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine</b></p>  <p data-bbox="1007 1733 1203 1762"><b>Michèle KIRRY</b></p>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest  
SGAMI Ouest

**ARRETE**

**N° 18-68**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de zone de défense et de sécurité :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERET, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Morgane THOMAS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,

- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Yann AMESTOY, chef de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « Travaux » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle.

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :  
Alain ROUBY, Yann KERMABON, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **ARTICLE 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
  - Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAINON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier et à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, pour tout ce qui concerne le présent article.

### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières.

- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, cheffe du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d’absence ou d’empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjointe à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l’Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROU, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l’équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, à Didier STIEN, Laurent LAFAYE et Laurent BULGUBURE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.

- Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
  - Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
  - Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
  - François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
  - Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
  - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI ,Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, responsables logistiques du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

## **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

## **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

## **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

## **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

## **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

## **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

### ARTICLE 35

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **28 DEC. 2018**

La préfète de la Région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

N° 19-01

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°667 du 22 novembre 2016, nommant le commissaire Marwan LARAICH, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE directeur zonal de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-192 du 3 janvier 2017.

**Article 3** : Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

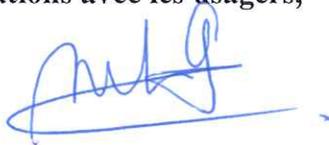
RENNES, le / 3 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 1 – 11 janvier 2019**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau  
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MLG', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Monique LE GALL**